

Document d'objectifs
du site Natura 2000
« Barrois et forêt de Clairvaux »
(FR 2112010)

Tome 2 :
programme d'actions

DREAL Champagne-Ardenne

Juin 2014





Document d'objectifs
du site Natura 2000
« Barrois et forêt de Clairvaux »
(FR 2112010)

Tome 2 :
programme d'actions

DREAL Champagne-Ardenne

Juin 2014



Responsable projet
Aurélie Michel
2 bis, rue Charles Oudille
54603 Villers-lès-Nancy CEDEX

Sommaire

Démarche méthodologique	4
I. Les outils	5
I.1 Les mesures contractuelles	5
I.2 Les mesures non contractuelles	6
I.3 La Charte Natura 2000	6
I.4 Les autres mesures incitatives	6
II. Rappel des enjeux et définition des objectifs de conservation	7
II.1 Rappel des enjeux écologiques et socio-économiques	7
II.2 Définition des objectifs de développement durable	9
II.3 Définition des priorités d'actions sur les habitats d'espèces	11
III. Définition du Programme d'actions sur le site Natura 2000	12
III.1 Répartition thématique des actions	12
III.2 Tableau synthétique du programme d'actions	14
III.3 Fiches mesures	17
III.3.1 Fiche mesure « Animation »	18
III.3.2 Fiches mesures « Gestion des habitats d'espèces »	21
III.3.3 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »	37
III.3.4 Fiches mesures « Suivis et amélioration des Connaissances »	43
III.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	51
III.5 Proposition de calendrier global des mesures	52
III.6 Cahiers des charges	54
III.6.1 Les contrats forestiers	56
III.6.2 Les contrats non agricoles et non forestiers (ni-ni)	74
III.6.3 Les contrats agricoles	98
IV. Proposition pour la modification du Formulaire Standard de Données	119
V. Annexes	120
Annexe 1. Liste des espèces à favoriser lors de la plantation de haies	120
Annexe 2. Liste des espèces végétales invasives en Champagne-Ardenne	124

Démarche méthodologique

La construction du programme d'actions est une étape importante de l'élaboration du Docob, au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux occupe une place capitale. Celle-ci passe notamment par la constitution de groupes de travail thématiques regroupant acteurs du territoire et spécialistes.

Au vu des activités humaines et enjeux écologiques mis en évidence, trois thématiques principales ont été retenues pour constituer les groupes de travail :

- Milieux agricoles et aquatiques ;
- Milieux forestiers et aquatiques ;
- Thématiques transversales (communication, sensibilisation, amélioration des connaissances, suivi).

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions, par Biotope, d'objectifs de conservation, des mesures et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussions sur ces propositions lors de plusieurs réunions des groupes de travail thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers, réunions ou par mail, et finalisation du programme d'actions et de la charte. Celui-ci correspond, de fait, aux propositions initiales de Biotope, enrichies et validées au cours des réunions des groupes de travail.

Le tableau ci-après récapitule les différentes réunions qui ont permis d'élaborer les objectifs de développement durable et d'aboutir au programme d'actions.

Tableau 1. Calendrier des réunions de travail

Thématique proposée	Date - Lieu
Réunions « Enjeux -Objectifs »	
Réunion « Enjeux-Objectifs » n°1	29/10/2013 à Bar-sur-Aube
Réunion « Enjeux-Objectifs » n°2	16/12/2013 à Bar-sur-Aube
Ateliers Thématiques	
Milieux agricoles en comité restreint (Chambres d'agriculture, DDT, DREAL)	16/01/2014 à Châlons-en-Champagne
Milieux agricoles et aquatiques	21/01/2014 à Bar-sur-Aube
Milieux forestiers et aquatiques	13/02/2014 à Bar-sur-Aube
Thématiques transversales Les actions sur les milieux agricoles, forestiers et aquatiques ont été rappelées et celles concernant la communication, la sensibilisation, l'amélioration des connaissances et le suivi ont fait l'objet du débat.	27/02/2014 à Bar-sur-Aube

Les comptes-rendus de ces ateliers sont disponibles dans le Tome 3 (Recueil administratif).

I. Les outils

I.1 Les mesures contractuelles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, des mesures contractuelles, **basées sur le volontariat**, sont mises à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat rémunéré est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa **durée est de cinq ans reconductibles** (certains contrats forestiers peuvent être engagés sur plus de 5 ans). Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) mais également communautaires (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER).

Le contrat doit s'inspirer du cahier des charges type inclus dans le document d'objectifs et sur les contrats types régionaux en vigueur au moment de la signature. Il contient notamment (article R414-13 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 15 mai 2008) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Des contrôles sont également réalisés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le financement des mesures contractuelles. Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent :

- les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC, basés sur le dispositif des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC), anciennement mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) ;
- les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
- les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000.

I.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du Docob, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou encore « Mesures non contractuelles ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication ainsi que les suivis scientifiques et les mesures d'accroissement des connaissances. Certaines bénéficient notamment des financements de l'Etat.

I.3 La Charte Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux, dite loi « DTR », a introduit un nouvel outil d'adhésion à la démarche Natura 2000 : la charte Natura 2000. Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs) en souscrivant à des engagements de l'ordre des bonnes pratiques. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

La Charte diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorise donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 est signée pour des engagements d'une durée de 5 ans. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Les engagements ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés. Les signataires ne respectant pas la Charte sont passibles d'une amende de classe 5 (ces dispositions ont été introduites récemment par la loi Warsmann du 23 mars 2012).

La Charte Natura 2000 fait l'objet d'un document accompagnant le programme d'actions.

I.4 Les autres mesures incitatives

D'autres mesures incitatives sont par ailleurs prévues sur les sites Natura 2000 dans le cadre de la gestion des habitats naturels (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

On ne peut prévoir dans le cadre d'un Docob toutes les actions en faveur des espèces d'intérêt communautaire. D'autres politiques publiques ou initiatives locales peuvent alors être sollicitées, comme par exemple les collectivités et forces de police existantes dans le cas de la mise en application de la réglementation déjà existante (accès des véhicules motorisés aux espaces naturels, etc.).

II. Rappel des enjeux et définition des objectifs de conservation

A partir des enjeux de conservation (enjeux d'ordre écologiques) et socio-économiques, identifiés dans le cadre des diagnostics écologique et socio-économique (Tome 1), les objectifs généraux de conservation visés par la mise en œuvre du présent document d'objectifs ont été définis. Ces objectifs généraux visent le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site et de leurs habitats d'espèce. Ces objectifs orientent le choix des actions. Ils sont hiérarchisés en fonction de la nécessité d'une intervention rapide pour le maintien des habitats naturels et des espèces qui en dépendent.

II.1 Rappel des enjeux écologiques et socio-économiques

Les enjeux écologiques et socio-économiques étant détaillés dans le tome 1, le tableau ci-dessous en présente la synthèse. Pour rappel, les critères utilisés pour hiérarchiser les enjeux écologiques sont :

- Le niveau de patrimonialité de l'espèce (basé sur la liste rouge nationale Oiseaux nicheurs) ;
- L'importance de la ZPS pour cette espèce, à l'échelle régionale ;
- L'état de conservation de l'espèce/de l'habitat d'espèce à l'échelle du site ;
- Les menaces pesant sur l'espèce/l'habitat d'espèce sur le site.

Au vu des éléments fournis par les diagnostics écologique et socio-économique et dans le cadre des entretiens réalisés auprès des acteurs locaux, **quatre enjeux d'ordre socio-économique** ont également été identifiés.

Tableau 2 : Enjeux écologiques et socio-économiques de la ZPS

Enjeux de conservation (écologiques)		
<i>Espèces d'intérêt communautaire</i>	<i>Espèces remarquables</i>	<i>Habitats d'espèces</i>
Enjeux forts		
Cigogne noire		Arbres sénescents ou morts de chêne ou de hêtre
Pic cendré		Forêts mixtes (mélange feuillus-résineux)
		Autres types de boisements
		Plans d'eau et milieux associés
		Cours d'eau (y compris rus forestiers)
Enjeux moyens		
Alouette lulu	Chevêche d'Athéna	Régénérations forestières et zones arbustives
Busard Saint-Martin	Grimpereau des bois	Prairies
Engoulevent d'Europe	Torcol fourmilier	Grandes cultures et jachères
Bondrée apivore		Vergers
Busard cendré		Pelouses
Grand-duc d'Europe		Vignobles
Busard des Roseaux		Milieux rupestres (carrières)
Enjeux faibles		
Chouette de Tengmalm		
Martin pêcheur d'Europe		
Pic mar		
Pic noir		
Enjeux socio-économiques		
Maintien d'une sylviculture soucieuse du développement durable		
Maintien et/ou développement d'une viticulture soucieuse du développement durable		
Soutien d'une agriculture d'élevage		
Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides		

II.2 Définition des objectifs de développement durable

Les **objectifs de développement durable** permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui leurs sont associées. **Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS et de leurs habitats d'espèces, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'y exercent.**

Les objectifs sont **définis à partir des enjeux** de conservation et socio-économiques **et de l'analyse des effets positifs et négatifs** des activités humaines sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Un même objectif peut répondre à plusieurs enjeux de conservation.

Les résultats des diagnostics écologique et socio-économique ont permis de décliner 9 objectifs de développement durable.

Ils peuvent être classés en deux grandes catégories :

- Des objectifs de conservation des espèces et des milieux naturels ;
- Des objectifs transversaux, qui concernent notamment les activités et usages humains présents et en projet sur le site et à proximité, et l'amélioration des connaissances écologiques du site.

Tableau 3 : Objectifs généraux sur le site répondant à la fois aux enjeux écologiques et socio-économiques

Objectifs généraux	Enjeux de conservation concernés	
	Habitats d'espèces	Espèces (en nidification ou terrain de chasse)
Objectifs de conservation		
1. Favoriser une exploitation forestière adaptée aux exigences de l'avifaune	Arbres sénescents ou morts de chêne ou de hêtre Forêts mixtes (mélange feuillus-résineux) Autres types de boisements Régénérations forestières et milieux arbustifs	Pics mar, cendré et noir Cigogne noire Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe Chouette de Tengmalm Milan noir
2. Maintenir et/ou restaurer les cours d'eau et les zones humides associées	Cours d'eau (y compris rus forestiers) Plans d'eau et milieux associés Prairies	Cigogne noire Martin-pêcheur Busard des roseaux Espèces de passage (migration, chasse)
3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts	Prairies Grandes cultures et jachères Pelouses Vignobles	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Busard cendré Busard Saint-Martin
4. Maintenir et favoriser la restauration des haies et des ourlets du vignoble ¹ par les propriétaires et gestionnaires concernés	Pelouses Vignobles Prairies	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu
5. Garantir la tranquillité du Grand Duc	Milieux rupestres (carrières)	Grand-duc d'Europe
Objectifs transversaux		
Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000	Tous	Tous
Informier et sensibiliser les acteurs locaux, les scolaires et le grand public sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces	Tous	Tous
Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site	Tous	Tous
Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats naturels	Tous	Tous

¹ L'ourlet marque une transition entre la parcelle de vigne et les milieux adjacents (haie, forêt, etc.). Il est formé d'une strate végétale de faible développement et abrite une faune spécifique.

II.3 Définition des priorités d'actions sur les habitats d'espèces

En se basant sur la nature des habitats d'espèces, les cortèges d'espèces associés et leur vulnérabilité, il est possible de définir des priorités d'actions sur les habitats d'espèces en lien avec les objectifs. Ces priorités sont hiérarchisées en 3 niveaux :

- Action urgente à court terme (couleur rouge)
- Action moins urgente mais indispensable (couleur orange)
- Action utile mais non prioritaire (couleur bleue).

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des habitats d'espèces devant faire l'objet d'action selon le degré d'urgence d'action.

Tableau 4 : hiérarchisation des habitats d'espèces devant faire l'objet d'actions

Arbres sénescents ou morts de chêne ou de hêtre <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Pic cendré, Pic mar + <u>espèces remarquables</u> : Grimpeur des bois	Forêts mixtes (mélange feuillus-résineux) et autres types de boisements <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Cigogne noire, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Milan noir	Plans d'eau et milieux associés <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Blongios nain + <u>espèces remarquables</u> : Rousserolle turdoïde	
Prairies <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Cigogne noire, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Busards cendré et Saint-Martin (terrain de chasse), Milan noir (terrain de chasse) + <u>espèces remarquables</u> : Torcol fourmilier	Vergers <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur + <u>espèces remarquables</u> : Chevêche d'Athéna, Rougequeue à front blanc, Torcol fourmilier	Pelouses Vignobles <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur + <u>espèces remarquables</u> : Rougequeue à front blanc	Cours d'eau (y compris rus forestiers) <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Martin-pêcheur, Cigogne noire
Régénérations forestières et milieux arbustifs <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur	Grandes cultures et jachères <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard + <u>espèces remarquables</u> : Vanneau huppé	Milieux rupestres (carrières) <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : Grand-duc d'Europe	

Il sera donc possible ultérieurement de hiérarchiser les actions découlant des objectifs selon le caractère prioritaire ou non de l'action sur les habitats et espèces concernés.

III. Définition du Programme d'actions sur le site Natura 2000

Il s'agit d'élaborer une stratégie d'actions consensuelle sur l'ensemble du territoire du site Natura 2000 en s'appuyant sur les enjeux de conservation et socio-économiques ainsi que sur les objectifs de développement durable. C'est pourquoi les orientations stratégiques et opérationnelles de ce document ont été partagées avec les acteurs du territoire du site Natura 2000 dans le cadre de groupes de travail (cf. la Démarche méthodologique en introduction du présent rapport). Le programme d'actions est issu de la recherche de correspondance entre les propositions issues des groupes de travail et les documents de référence nationaux et régionaux (circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, circulaire MAEt, documents de travail pour les nouvelles MAEC...).

III.1 Répartition thématique des actions

Le maintien, voire la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site dans un état de conservation favorable, passe par plusieurs types d'action. Quatre grandes thématiques structurent le document d'objectifs du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » :

- l'animation du site,
- la gestion des habitats en faveur des espèces d'oiseaux,
- la communication et la sensibilisation
- le suivi et l'amélioration des connaissances.

Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Oiseaux et aux objectifs de développement durable du présent Docob.

☞ **La rédaction du Docob s'opérant durant la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), les informations concernant les nouvelles MAEC (anciennes MAEt) sont données à titre indicatif.**

❖ **Thématique 1 : Animation (AN)**

Les actions comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Docob, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du Docob et des mesures contractuelles proposées. L'animation du site, se devra également d'intégrer la bonne prise en compte des enjeux du site dans les différents projets d'aménagement, programmes et politiques publiques.

❖ **Thématique 2 : Gestion des habitats d'espèces (GH)**

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site.

- ☞ La plupart des mesures de gestion proposées dans le Docob s'adressent aux forestiers et aux agriculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales sources d'effet négatif vis-à-vis des oiseaux ciblés sur ce site et de leurs habitats, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.
 - ☞ Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats d'espèces et des espèces en elles-même. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques ; les écosystèmes constituant le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.
-

❖ **Thématique 3 : Communication et Sensibilisation (CS)**

La communication autour du Docob est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Le soutien des acteurs locaux est en effet un facteur essentiel de succès d'une gestion durable des habitats naturels et des espèces. De plus, il est fondamental d'informer et de sensibiliser les visiteurs sur les richesses du site, l'importance de sa préservation et les effets négatifs et positifs de leurs activités.

❖ **Thématique 4 : Suivis et amélioration des Connaissances (SC)**

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation des populations et de leurs habitats, de la dynamique des milieux, de leurs tendances évolutives, etc. Ceux-ci doivent permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter la mise en œuvre du Docob sur le terrain. Etant donné que peu d'études existent sur le site, certaines espèces d'oiseaux et leurs habitats peuvent demander des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques (études comportementales d'espèces, fonctionnement des écosystèmes...).

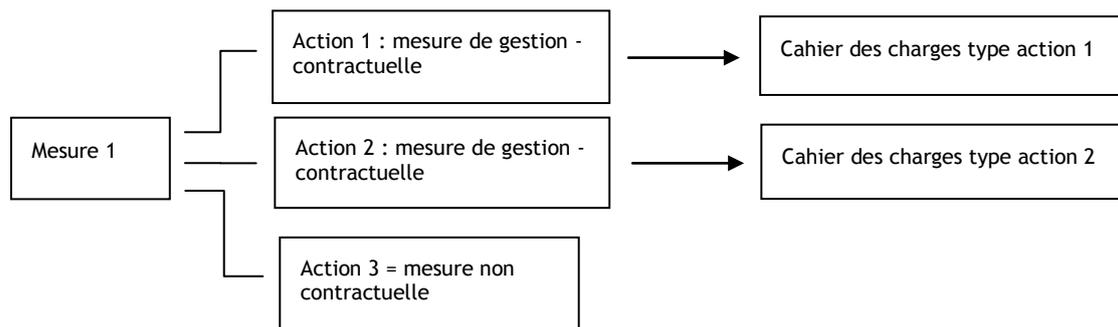
Le niveau de priorité des actions

La hiérarchisation des actions proposées est basée sur les facteurs suivants :

- La responsabilité du site en matière de conservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats au niveau régional ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce ou l'habitat d'espèce ;
- La chronologie logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat d'espèces ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions comprend deux types de fiches :

- la fiche mesure qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre ;
- les cahiers des charges types pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrat, mesures dites « contractuelles » (cf. schéma ci-dessous). Les engagements du cahier des charges « type » demeurent d'ordre général et se doivent d'être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions seront apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel.



III.2 Tableau synthétique du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 10 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment (Animation, Gestion des habitats d'espèces, Communication et sensibilisation, Suivi et amélioration des connaissances). Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique et concise les différentes mesures proposées et mentionne les cahiers des charges associés qui préciseront les actions.

Chaque mesure sera par la suite déclinée sous la forme d'une fiche qui contiendra toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question, et ses cahiers des charges associés.

Codification de la mesure	Libellés de la fiche	Objectifs concernés	Habitats d'espèces	Espèces d'IC	Actions concernées	Priorité	Pages
Thématique : ANIMATION							
AN1	Animation du dispositif Natura 2000	Tous	Tous	Toutes	Mise en œuvre du Document d'objectif	1	18
Thématique : GESTION DES HABITATS D'ESPECES							
GH1	Restauration/Entretien des milieux forestiers en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 1. Favoriser une exploitation forestière adaptée aux exigences de l'avifaune	Arbres sénescents ou morts de chêne ou de hêtre Forêts mixtes (mélange feuillus-résineux) Autres types de boisements Régénérations forestières et milieux arbustifs	Pic mar, cendre et noir Cigogne noire Bondrée apivore Pie-grièche écorcheur Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe Chouette de Tengmalm Milan noir	CONTRATS NATURA 2000 (sur la base des connaissances de mai 2014) GH1.1 : « Maintien en place d'arbres sénescents disséminés ou d'îlots de bois sénescents » GH1.2 : « Travaux d'abattage ou de taille au profit des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaires » GH1.3 : « Aménagement et entretien de lisière étagée » GH1.4 : Chantier de limitation d'une espèce indésirable (nuisant à l'état de conservation d'un habitat d'espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire) CHARTRE NATURA 2000	1	21
GH2	Création/restauration/entretien des zones humides (rivières, annexes, marais, boisements alluviaux, prairies inondables, ...) en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 2. Maintenir et/ou restaurer les cours d'eau et les zones humides associées	Cours d'eau (y compris rus forestiers) Plans d'eau et milieux associés Prairies	Cigogne noire Martin-pêcheur Busard des roseaux Marouette ponctuée Blongios nain Rapaces Espèces de passage (migration, chasse) ...	CONTRATS NATURA 2000 (sur la base des connaissances de mai 2014) GH2.1 : « Création/restauration/entretien de mares et plans d'eau » GH2.2 : « Restauration/entretien des ripisylves typiques des cours d'eau » GH2.3 : « Restauration et entretien des fossés favorables à la biodiversité » GH2.4 : « Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau » GH2.5 : « Maintien des zones humides » <u>Voir aussi</u> GH3.1 : « Absence de fertilisation des prairies » AUTRES ACTIONS GH2.5 : « Maintien des zones humides » CHARTRE NATURA 2000	2	24
GH3	Restauration/entretien des prairies en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts	Prairies	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Busard cendré et Busard Saint Martin (terrain de chasse)...	CONTRATS NATURA 2000 (sur la base des connaissances de mai 2014) GH3.1 : « Absence de fertilisation des prairies » GH3.2 : « Maintien ou mise en place d'une bande refuge avec respect d'une période de non intervention » GH3.3 : « Reconversion de cultures en prairies » <u>Voir aussi</u> GH4.1 : « Réouverture de milieu en déprise » GH4.2 : « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux » GH4.3 : « Entretien par pâturage extensif » CHARTRE NATURA 2000	2	28

Codification de la mesure	Libellés de la fiche	Objectifs concernés	Habitats d'espèces	Espèces d'IC	Actions concernées	Priorité	Pages
GH4	Restauration/entretien des pelouses en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Objectif 3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts	Pelouses Vignobles	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu	CONTRATS NATURA 2000 (sur la base des connaissances de mai 2014) GH4.1 : « Réouverture de milieu en déprise » GH4.2 : « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux » GH4.3 : « Entretien par pâturage extensif » CHARTE NATURA 2000	2	31
GH5	Création/restauration/entretien des éléments fixes du paysage (haies, vergers, arbres isolés, bosquets, bandes enherbées)	Objectif 3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts Objectif 4. Maintenir et favoriser la restauration des haies et des ourlets du vignoble par les propriétaires et gestionnaires concernés	Vergers Prairies Pelouses Vignobles	Pie-grièche écorcheur Alouette lulu	CONTRATS NATURA 2000 (sur la base des connaissances de mai 2014) GH5.1 : « Création/restauration/entretien des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets (respect date d'intervention, outils...) » <u>Voir aussi</u> GH3.2 : « Maintien ou mise en place d'une bande refuge avec respect d'une période de non intervention » CHARTE NATURA 2000	2	34
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION							
CS1	Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000	Objectif 5. Garantir la tranquillité du Grand Duc Objectif transversal : Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les scolaires et le grand public sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS	Panneaux d'information/ sensibilisation Plaquettes sensibilisation Journées de sensibilisation et de formation de reconnaissance des principales espèces d'oiseaux remarquables Journées pédagogiques avec scolaires, opérations nettoyage,...	1	37
CS2	Information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du Document d'objectifs				Lettre Natura 2000 annuelle Articles de presse dans les bulletins municipaux, ...	2	41
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES							
SC1	Amélioration des connaissances des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats	Objectif 5. Garantir la tranquillité du Grand-Duc Objectif transversal : Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site Objectif transversal : Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats naturels	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS notamment les Busards (Saint-Martin, cendré, des roseaux), les espèces non observées depuis longtemps (Chouette de Tengmalm, Blongios nain), l'Oedicnème criard, les autres rapaces (Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore...) et la Pie-grièche écorcheur.	1) Mise en réseau des acteurs du territoire et mutualisation des données 2) Compléments d'inventaire des populations d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables sur le site 3) Identifier les zones à fort risque de collision et d'électrocution 4) Inventaire des zones de discontinuités écologiques	1-2	43
SC2	Suivis des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats			Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS	1) Suivis des populations d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables sur le site 2) Caractérisation des habitats d'espèces et de leur état de conservation (réalisé en simultané des suivis des populations) 3) Mise à jour du Formulaire Standard de données	1	47

III.3 Fiches mesures

Grille de lecture de la fiche-mesure

Code mesure	« Intitulé de la mesure »		Ordre de Priorité de la mesure 1 = urgent (rouge) 2 = moyennement urgent (orange) 3 = pas urgent (jaune)
Objectif(s) de développement durable	Objectifs définis à l'issu du diagnostic écologique visés par cette mesure		
Objectif(s) opérationnel	Ex : Maintenir dans un bon état de conservation les 5 ha de mégaphorbiaies, Informer et sensibiliser les acteurs locaux aux richesses patrimoniales du site au travers divers outils de communication...		
Mesure à coordonner avec :			
Autres documents de planification, autres actions de communication d'autres organismes liés au site, autres mesures du Docob...			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Liste des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Liste des espèces animales d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Préciser le lieu si possible		Estimer la superficie concernée si possible	
Objet-Description			
Présentation de la mesure, des objectifs visés et éventuellement des moyens envisagés			

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
Présentation des opérations et des phases de réalisation de la mesure en faisant référence aux cahiers des charges types pour les mesures contractuelles	Mesures contractuelles : préciser le type de contrat (agricole, forestier, ni agricole ni forestier) et les modalités de financement pressenties. Mesures non contractuelles : préciser le type de mesure (animation, communication, accroissement des connaissances)	
	Ordre de Priorité de l'action visée 1 = urgent (rouge) 2 = moyennement urgent (orange) 3 = pas urgent (jaune)	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Intégrer les indicateurs des cahiers des charges	Intégrer les indicateurs des cahiers des charges
Porteur(s) du projet potentiels	Partenaires techniques potentiels
Intégrer les porteurs du projet potentiels	Intégrer les partenaires techniques potentiels

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles (quand cela est possible)	
Nature des dépenses	Coûts estimatifs
Présentation des phases de réalisation de la mesure dont le coût est à estimer. L'estimation du coût des mesures contractuelles ou du montant des aides susceptibles d'être accordés au bénéficiaire dans le cadre des MAET sont définis dans les cahiers des charges types, qui sont présentés à la suite des fiches mesures.	
Estimation du coût total estimatif des actions pour 6 ans €

Plan de financement potentiel
Cofinancement possible existant ou à définir

Les opérations surlignées en bleu **LINEA_02** correspondent aux futures MAEC visant les parcelles agricoles, à réviser selon la future PAC (2014-2020).

III.3.1 Fiche mesure « Animation »

Mesure AN1	Animation du dispositif Natura 2000		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1. Favoriser une exploitation forestière adaptée aux exigences de l'avifaune - Objectif 2. Maintenir et/ou restaurer les cours d'eau et les zones humides associées - Objectif 3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts - Objectif 4. Maintenir et favoriser la restauration des haies et des ourlets du vignoble par les propriétaires et gestionnaires concernés - Objectif 5. Garantir la tranquillité du Grand-Duc - Objectif transversal. Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 - Objectif transversal. Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les scolaires et le grand public sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces - Objectif transversal. Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site - Objectif transversal. Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats naturels 		
Objectif(s) opérationnel(s) - Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Affecter une structure animatrice locale chargée de la mise en œuvre du Docob - Assurer une veille en termes de documents d'aménagement et de planification du développement du territoire (programmes et politiques publiques) - Participer aux réflexions et aux concertations liées à la mise en œuvre des documents d'aménagement et de planification du développement du territoire - Assurer une veille des projets d'aménagement sur le site et sur leur compatibilité avec les enjeux Natura 2000 - Accompagner les projets dans leur définition, leur évaluation des incidences Natura 2000 et leur réalisation - Communiquer, informer et sensibiliser les acteurs concernés par le site Natura 2000 (usagers, propriétaires, gestionnaires, élus...) 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des documents d'aménagements, programmes, politiques publiques et des projets situés sur ou à proximité du site ou ayant des interactions possibles avec le site - La mise en œuvre de la Charte régionale de la biodiversité 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »		Environ 41 156 ha	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des missions de la structure animatrice	Nbre de jour/année	Modalité de mise en œuvre
Coordonner la mise en œuvre des actions du Docob, avec la mise en place et l'édition d'un tableau de bord annuel ; au minimum renseignement et suivi des actions par l'emploi du logiciel SUDOCO ;	10	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Mesure d'animation <p>Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice, en relation avec les membres du COPIL, les usagers et acteurs du territoire, les experts et organismes compétents dans leur domaine (LPO, ONF, ONEMA, Chambre d'Agriculture, associations de loisirs de pleine nature, association de protection de la nature...)</p> <p>Financement : convention d'animation avec l'Etat et ses partenaires éventuels</p>
Promouvoir le Docob (diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires) et réponse aux sollicitations ;	15	
Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés ;	5	
Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (voir la fiche CS1) (incluant notamment RTE et EDF en lien avec la mortalité due aux collisions de rapaces avec les câbles électriques) ;	20	
Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000) (voir la fiche CS2)	15	
Orienter les actions de surveillance des structures ayant le pouvoir de police sur le site (ONEMA, ONCFS, ONF, gardes chasse, police municipale...) en définissant les secteurs et usages à « contrôler » prioritairement	10	
Définir le Projet agroenvironnemental pour la mise en œuvre des contrats agricoles d'après le nouvel outil issu de la réforme de la PAC ; Elaborer les contrats de gestion (contrats Natura 2000 et MAEC) avec les acteurs volontaires (montage des dossiers avec les acteurs) ; Visites de terrain notamment lors des diagnostics d'opportunité préalables à chaque contractualisation ; Accompagner les acteurs locaux lors de leur engagement dans la Charte ;	55	
Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;	20	
Mettre en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 les opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques – Participation aux réunions, comités de mise en place, groupes de travail ;	5	
Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans la définition de leur avant-projet ; les accompagner dès la définition du projet et jusque dans sa mise en œuvre. Accompagner des projets soumis à <u>évaluation d'incidences Natura 2000</u> ;	20	
Mutualiser les données et mettre en réseau des acteurs du territoire (voir la fiche SC1), comprenant la mise en place d'une base commune de données et la réalisation d'une cartographie la plus complète et précise possible, synthétisant l'ensemble des observations (contacts d'espèces, nids, dégradation d'habitats, cadavres d'oiseaux...) ;	15	
Evaluer et réviser le Docob en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	10	
Mettre en place le suivi (élaboration DCE...) et la mise à jour du FSD à l'issue des suivis et inventaires complémentaires (voir les fiches SC1 et SC2) ;	10	
et toute autre mission pouvant relever de l'animation du document d'objectifs.	Soit au total, à titre indicatif, 210 jours/an (temps complet)	

Durée programmée	6 ans (remarque : la « durée de vie » d'un Docob peut être supérieure à 6 ans)				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs et état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire - Surface et état de conservation des habitats d'espèces 			<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel du suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et surface contractualisée - Nombre d'adhésion à la Charte - Surfaces sous contrat - Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat - Nombre de documents d'aménagement mis en adéquation avec les enjeux Natura 2000 		
Porteur(s) du projet potentiel(s)			Partenaires techniques potentiels		
Structure animatrice			Associations de protection de l'environnement (LPO...), ONF, CRPF, Chambres d'agriculture, Bureau d'études, entreprises implantées sur le site Natura 2000, Chambre de commerce et d'industrie, Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, Communes et communautés de communes, FDC, FDPPMA, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseils généraux, Services de l'Etat, Propriétaires et mandataires...		
Estimation du coût de l'animation* hors actions contractuelles (à titre indicatif)					
Nature des opérations				Coût estimatif	
Coût estimé de l'animation pour une année				~30 000 €	
Estimation du coût de l'animation pour 6 ans				~180 000 €	
* : estimation réalisée sur la base d'un salaire brut moyen de 2 000 € / mois pour environ 218 jours travaillés par an (Technicien territorial d'échelon intermédiaire http://www.emploi-collectivites.fr). L'estimation du coût de l'animation n'intègre pas les éventuels frais de secrétariat et de fonctionnement (10 000 à 20 000 €/an) ; ces frais pouvant ou non être pris en charge par la structure porteuse (structure animatrice) maître d'ouvrage de la future animation. Coût supérieur si bureau d'études ou externalisation de certaines missions.					
Plan de financement potentiel					
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice					

III.3.2 Fiches mesures « Gestion des habitats d'espèces »

Mesure GH1	Restauration/entretien des milieux forestiers en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1. Favoriser une exploitation forestière adaptée aux exigences de l'avifaune 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des arbres sénescents ou morts (chênes ou hêtres) ainsi que des îlots de bois sénescents - Favoriser une diversité de peuplements (en âge, en structure, en espèces, etc.) - Réaliser des opérations d'abattage ou de taille d'arbres nécessaires pour la conservation ou l'amélioration d'habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire - Limiter les espèces indésirables et non typiques des habitats forestiers - Aménager et entretenir des lisières forestières étagées 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les documents de gestion des espaces forestiers concernés (Plans d'aménagement, Plans simples de gestion (PSG)...) - L'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000 			
Habitats d'espèces et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Arbres sénescents ou morts de chêne ou de hêtre - Forêts mixtes (mélange feuillus-résineux) - Autres types de boisements - Régénérations forestières et milieux arbustifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Chouette de Tengmalm (A223) - Cigogne noire (A030) - Milan noir (A073) - Pic mar (A238) - Pic cendré (A234) - Pic noir (A236) - Bondrée apivore (A072) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Busard Saint-Martin (A082) - Engoulevent d'Europe (A224) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
<ul style="list-style-type: none"> - Milieux forestiers, régénérations forestières et lisières 		Totalité surface milieux forestiers : environ 26 000 ha	
Nécessité de mettre en place un diagnostic préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
<p>GH1.1- Maintien en place d'arbres sénescents disséminés ou d'îlots de bois sénescents</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type GH1.1 « Maintien en place d'arbres sénescents disséminés ou d'îlots de bois sénescents », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22712</u> « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012.</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des oiseaux typiques de vieux boisements (Pic Mar) ou les caractéristiques propres aux vieux boisements, ainsi que des secteurs de nidification d'espèces sylvicoles (Cigogne noire, Bondrée apivore...).</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p>
<p>GH1.2 - Travaux d'abattage ou de taille au profit des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type GH1.2 « Travaux d'abattage ou de taille au profit des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22705</u> « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012.</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des espèces d'intérêt communautaire et nécessitant des opérations de taille ou d'abattage spécifiques (activités d'éclaircie ou de nettoyage).</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p>
<p>GH1.3 - Aménagement et entretien de lisière étagée</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type GH1.3 « Aménagement et entretien de lisière étagée », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22717</u> « Travaux d'aménagement de lisière étagée » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012.</p> <p>L'absence de l'étagement des lisières correspond à une diminution de la capacité d'accueil des milieux pour les espèces liées au bocage.</p> <p>Attention : mesure non intégrée à l'arrêté régional du 12 juillet 2011 (à voir lors de sa future mise à jour)</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Financé potentiellement par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p>
<p>GH1.4 - Chantier de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type GH1.4 « Chantier de limitation d'une espèce indésirable », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22711</u> « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012.</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs où les habitats forestiers sont dégradés par des espèces envahissantes (cf. liste en annexe) et si l'opération a un sens à l'échelle du site.</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p>

1

2

3

3

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Engagements relatifs au volet forestier de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation) Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux forestiers.				Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 (action non financée)		
Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation proposé						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Expertise forestière et environnementale	Mise en place d'une gestion forestière en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats forestiers)					
Indicateurs d'évaluation				Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Inventaires forestiers (essences, structure des peuplements) et caractérisation des cortèges floristiques forestiers - Présence d'espèces envahissantes - Présence et surface d'îlots de sénescence - Linéaire de lisières étagées - Etat de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers 				<ul style="list-style-type: none"> - Dates et nature des interventions sylvicoles - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des travaux d'entretien, et des parcelles boisées au début et à la fin de la période de validité du Docob 		
Porteur(s) du projet potentiel(s)				Partenaires techniques potentiels		
Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...				Associations de protection de l'environnement (LPO...), ONF, CRPF Champagne-Ardenne, Syndicats forestiers, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC, FDPMA, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseils généraux, Services de l'Etat, Propriétaires et gestionnaires...		
Plan de financement potentiel						
Financé par cofinancement de crédits Etat / FEADER						

Mesure GH2	Création/restauration/entretien des zones humides en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 2. Maintenir et/ou restaurer les cours d'eau et les zones humides associées 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les zones humides - Améliorer la mosaïque d'habitats - Restaurer et entretenir les ripisylves bordant les cours d'eau - Créer/Restaurer et entretenir durablement des mares 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 2014-2020 - Les SDAGE Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée - Le Plan d'aménagement de l'EPAMA - Les schémas locaux d'assainissement 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau (y compris rus forestiers) - Plans d'eau - Mares - Végétations de berges, ripisylves - Prairies humides 	<ul style="list-style-type: none"> - Martin-pêcheur (A229) - Cigogne noire (A030) - Busard des roseaux (A081) - Marouette ponctuée (A119) - Blongios nain (A022) - Espèces de passage (migration, chasse) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Linéaire concerné estimé :	
Ensemble des vallées des cours d'eau du site, dont les principaux sont l'Aube, l'Aujon et le Landion, ainsi que les rus forestiers		<ul style="list-style-type: none"> - Environ 116 km du linéaire de l'Aube - Environ 9 km du linéaire de l'Aujon - Environ 31 km du linéaire du Landion - Environ 17 km du linéaire de La Renne 	
<p>Nécessité de mettre en place un diagnostic d'opportunité (diagnostic écologique et diagnostic d'exploitation) préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées</p>			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>GH2.1 - Création/restauration/entretien des mares et plans d'eau</p> <p>Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GH2.1.A : « Création/restauration et entretien de mares et plan d'eau », situés sur l'ensemble du site Natura 2000, <u>en milieu non agricole non forestier</u>, basée sur la fiche action <u>A32309R/P</u> « Création ou rétablissement et entretien de mares ou d'étangs » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012. - GH2.1.B : « Création/restauration et entretien de mares et plan d'eau » situés sur l'ensemble du site Natura 2000, <u>en milieu agricole</u>, basée sur la fiche action en projet <u>LINEA_07</u> « Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau » 	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>A- Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier</p> <p>B- Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>A : Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>B : Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p style="text-align: right;">2</p>
<p>GH2.2 - Restauration et entretien des ripisylves¹ typiques des cours d'eau</p> <p>Pour plus de détail, se référer aux cahiers des charges type présentés dans la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GH2.2.A « Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau », situés en <u>zone non agricole et non forestière</u>. Ce cahier des charges est basé sur la fiche action <u>A32311P/R</u> « Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012. - GH2.2.B « Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau » situés <u>en milieu forestier</u>. Ce cahier des charges est basé sur la fiche action <u>F22706</u> « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012. - GH2.2.C « Restaurer et entretenir les ripisylves typiques des cours d'eau » situés en <u>zone agricole</u>. Ce cahier des charges est basé sur la fiche action en projet <u>LINEA_03</u> « Entretien des ripisylves ». <p>NB : une gestion harmonisée sur tout le cours d'eau est préconisée. Il est donc suggéré que la gestion soit réalisée par un seul maître d'œuvre.</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>A- Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>B- Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>C- Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>A et B : Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>C : Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>+ Agence de l'eau pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant</p> <p style="text-align: right;">2</p>

¹ Formations végétales autochtones qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes...

<p>GH2.3 - Restauration/entretien des fossés favorables à la biodiversité</p> <p>Pour plus de détail, se référer aux cahiers des charges type présentés dans la section suivante :</p> <p>A. GH2.3.A « Restaurer et entretenir des fossés favorables à la biodiversité » situés en zone non agricole et non forestière, basé sur la fiche action <u>A32312P/R</u>, « Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012.</p> <p>B. GH2.3.B « Restaurer et entretenir des fossés favorables à la biodiversité » situés en zone agricole, basé sur la fiche action en projet <u>LINEA 06</u> « Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières »</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>A- Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>B- Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>A : Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>B : Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>
<p>GH2.4 - Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>Pour plus de détails se référer aux cahiers des charges type GH2 « Rétablir la continuité écologique des cours d'eau » présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>A32315P</u>, « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques » zone non agricole non forestière de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012.</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>+ Agence de l'eau dans le cadre des SAGE et contrats de rivières</p>
<p>GH3.1 – Fertilisation absente sur prairies (action présentée dans la fiche GH3)</p> <p>Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante GH3.1 « Absence de fertilisation des prairies », sur les prairies <u>en milieu agricole</u>, basé sur la fiche action en projet <u>HERBE 03</u> « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ».</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>

GH2.5 - Maintien de zones humides Cette action vise à maintenir les zones humides présentes sur le site Natura 2000 et éviter ainsi leur disparition. Un plan de gestion sera peut-être nécessaire pour avoir des financements. Cette mesure peut éventuellement être une mesure contractuelle via le nouvel engagement HERBE_13 des MAEC (gestion des milieux humides).		Type de mesure : - Mesure non contractuelle (à privilégier) : Possibilité de financement par l'Agence de l'eau - Mesure contractuelle de gestion (Contrat Natura 2000 agricole)			
Engagements relatifs au volet « Cours d'eau, plans d'eau et milieux humides associés » de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation) Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les cours d'eau, plans d'eau et milieux humides associés.		Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 (action non financée)			
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic environnemental et d'opportunité Adaptation des contrats agricoles avec le nouvel outil issu de la réforme de la PAC	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles, forestiers et ni agricoles ni forestiers)				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Inventaires des forêts alluviales (essences, structure des peuplements), ripisylves, végétation de berge - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Etat de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des cours d'eau et zones humides - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés/plantés après la réalisation des travaux d'entretien, et/ou de plantation ou de restauration 			<ul style="list-style-type: none"> - Dates et nature des interventions dans les ripisylves, forêts alluviales et aux abords des cours d'eau (Cahier d'enregistrement des pratiques) - Factures des travaux réalisés si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur - Fourniture de l'état initial des parcelles contractualisées sous forme de photos pour évaluer les différents taux de recouvrement de la végétation présente - Photos des travaux d'entretien, des haies, vergers et des parcelles au début et à la fin de la période de validité du Docob - Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus 		
Porteur(s) du projet potentiel(s)			Partenaires techniques potentiels		
Structure animatrice, Communes et communautés de communes, Syndicats de rivière, FDPPMA, EPAMA, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...			Associations de protection de l'environnement (LPO...), ONF, CRPF, Chambres d'agriculture, Syndicats agricoles, Syndicats forestiers, Syndicats de rivière, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC, FDPPMA, ONCFS, Association de pêche, EPAMA, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseils généraux, Services de l'Etat...		
Plan de financement potentiel					
Contrats non agricoles et non forestiers financés par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Contrats agricoles financés par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER					

Mesure GH3	Restauration/entretien des prairies en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien et l'entretien des prairies du site - Supprimer la fertilisation - Maintenir l'ouverture des milieux 		
Mesure à coordonner avec :			
- La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 2014-2020			
Habitats d'espèces et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Prairies	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) - Busard Saint-Martin (A082) - Busard cendré (A084) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des prairies situées dans le site Natura 2000 - Zones ouvertes en cour de fermeture/embroussaillées situées dans le site Natura 2000 		- Totalité de la surface des prairies : environ 1800 ha	
Nécessité de mettre en place un diagnostic d'opportunité (diagnostic écologique et diagnostic d'exploitation) préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées			
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
GH3.1 - Absence de fertilisation des prairies Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante GH3.1 « Absence de fertilisation des prairies », sur les prairies <u>en milieu agricole</u> , basé sur la fiche action en projet HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ».		Type de mesure : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 agricole (ancienne MAEt, nouvelle MAEC) Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER	
		2	

<p>GH3.2 - Maintien ou mise en place d'une bande refuge avec respect d'une période de non intervention</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type présenté dans la section suivante « Maintenir ou mettre en place une bande refuge avec le respect d'une période de non intervention » en zone agricole, basé sur la fiche action en projet LINEA 08, « Entretien de bande refuge ».</p> <p>Peut également être une mesure contractuelle via les MAEC de reconversion de cultures en prairies ou en couvert faunistique.</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>				
<p>GH3.3 - Reconversion de cultures en prairies</p> <p>Cette action vise à promouvoir la reconversion des cultures en prairies.</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle 				
<p>GH4.1 - Réouverture d'un milieu en déprise (en milieu agricole)</p> <p>GH4.2 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux</p> <ul style="list-style-type: none"> - GH4.2.A en milieu non agricole non forestier - GH4.2.B en milieu agricole <p>GH4.3 - Entretien par pâturage extensif</p> <ul style="list-style-type: none"> - GH4.3.A en milieu non agricole non forestier - GH4.3.B en milieu agricole <p>(actions présentées dans la fiche GH4)</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type présenté dans la section suivante</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>GH4.2.A, GH4.3.A : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>GH4.1, GH4.2.B, GH4.3.B : Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>				
<p>Engagements relatifs au volet agricole de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation)</p> <p>Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux ouverts</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 <p>(action non financée)</p>				
<p>Durée programmée</p>	<p>6 ans</p>				
<p>Calendrier de réalisation proposé</p>					
<p>Année 1</p>	<p>Année 2</p>	<p>Année 3</p>	<p>Année 4</p>	<p>Année 5</p>	<p>Année 6</p>
<p>Diagnostic environnemental et d'opportunité</p> <p>Adaptation des contrats agricoles avec le nouvel outil issu de la réforme de la PAC</p>	<p>Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles, forestiers et ni agricoles ni forestiers)</p>				

2

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des prairies - Etat de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire, inféodées aux prairies (espèces listées précédemment) sur le site - Caractérisation des cortèges floristiques pour chaque secteur et chaque type d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - Dates de pâturage et surfaces concernées - Dates des travaux de fauche et de débroussaillage - Nombre et surface de parcelles reconverties en prairie - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des travaux d'entretien, et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Nombre de MAEC signées et surfaces contractualisées
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
<p>Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...</p>	<p>Associations de protection de l'environnement (LPO...), Chambres d'agriculture, Syndicats agricoles, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC, FDPPMA, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseils généraux, Services de l'Etat...</p>

Plan de financement potentiel
<p>Contrats non agricoles et non forestiers financés par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Contrats agricoles financés par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>

Mesure GH4	Restauration/entretien des pelouses en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 3.favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'ouverture des milieux - Améliorer la mosaïque d'habitats 		
Mesure à coordonner avec :			
- La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 2014-2020			
Habitats d'espèces et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses - Vignobles 	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
- Pelouses et Vignobles situés dans le site Natura 2000		- Inconnue	
Nécessité de mettre en place un diagnostic d'opportunité (diagnostic écologique et diagnostic d'exploitation) préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>GH4.1 - Réouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type présenté dans la section suivante « Rouvrir un milieu en déprise » <u>en zone agricole</u>, basé sur la fiche action OUVERT_01 « ouverture d'un milieu en déprise ».</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>
	2

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

<p>GH4.2 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux</p> <p>Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GH4.2.A « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux », sur les zones ouvertes en cours de fermeture comprises dans le site Natura 2000 et situées <u>en milieu non agricole non forestier</u>, basée sur la fiche action <u>A32301P</u> « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012. - GH4.2.B : « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux », sur les zones ouvertes en cours de fermeture comprises dans le site Natura 2000 et situées <u>en milieu agricole</u>, basée sur la fiche action en projet <u>OUVERT_02</u> « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables ». 	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> A- Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier B- Contrat Natura 2000 agricole <p>A : Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>B : Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>
2	
<p>GH4.3 - Entretien par pâturage extensif</p> <p>Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GH4.3.A « Entretien par pâturage extensif », sur les pelouses situées <u>en milieu non agricole non forestier</u>. Basée sur les fiches actions <u>A32303P/R</u> « Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » et « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012 - GH4.3.B « Entretien par pâturage extensif », sur les pelouses situées <u>en milieu agricole</u>, basé sur la fiche action en projet <u>HERBE_09</u> « Gestion pastorale » 	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>A : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>B : Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>
2	
<p>Engagements relatifs au volet agricole de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation)</p> <p>Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux ouverts</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 <p>(action non financée)</p>

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic environnemental et d'opportunité Adaptation des contrats agricoles avec le nouvel outil issu de la réforme de la PAC	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles, forestiers et ni agricoles ni forestiers)				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des prairies de fauche, mixte et pâturées - Etat de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire, inféodées aux prairies de fauche et pâturées et aux coteaux arborés (espèces listées précédemment) sur le site - Surface relative et caractéristiques des secteurs enrichés - Caractérisation des cortèges floristiques pour chaque secteur et chaque type d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - Dates de pâturage et surfaces concernées - Dates des travaux de fauche et de débroussaillage - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des travaux d'entretien, et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Nombre de MAEC signées et surfaces contractualisées
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...	Associations de protection de l'environnement (LPO, CENCA...), Chambres d'agriculture, Syndicats agricoles, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC, FDPPMA, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseils généraux, Services de l'Etat...

Plan de financement potentiel
Contrats non agricoles et non forestiers financés par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Contrats agricoles financés par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER

Mesure GH5	Création/restauration/entretien des éléments fixes du paysage (haies, vergers, arbres isolés, bosquets, bandes enherbées)		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts - Objectif 4. Maintenir et favoriser la restauration des haies et des ourlets du vignoble par les propriétaires et gestionnaires concernés 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'ouverture des milieux - Maintenir les arbres à cavités - Améliorer la mosaïque d'habitats et l'accueil des espèces d'intérêt communautaire 		
Mesure à coordonner avec :			
- La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 2014-2020			
Habitats d'espèces et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Vergers - Prairies - Pelouses - Vignobles 	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur - Alouette lulu 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
Non cartographiable à l'échelle du site.		Non calculable	
<p>Nécessité de mettre en place un diagnostic d'opportunité (diagnostic écologique et diagnostic d'exploitation) préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées</p>			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>GH5.1 - Création/restauration/entretien des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets</p> <p>Il s'agit de maintenir le réseau existant de haies champêtres, d'arbres isolés, d'alignement d'arbres et de bosquets (de moins de 0.5 ha). La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des éléments paysagers.</p> <p>Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - G51.A « Entretien des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets », situés en <u>milieu non agricole non forestier</u>, basé sur la fiche action <u>A32306R</u> « Chantier d'entretien de haie, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012. - G51.B « Entretien des haies, des arbres isolés, des bosquets » situés en <u>milieu agricole</u>. Cahiers des charges basés sur les fiches actions en projet <u>LINEA_01</u> « Entretien de haies », <u>LINEA_02</u> « Entretien d'arbres isolés ou en alignements », <u>LINEA_04</u> « Entretien de bosquets » et <u>LINEA_09</u> « maintien des Infrastructures agro-écologiques » (IAE) - G51.C « Création/restauration des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets », situés sur l'ensemble du site Natura 2000, en <u>milieu non agricole non forestier</u>, basé sur la fiche action <u>A32306P</u> « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, vergers, bosquets » de la circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012. 	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>A, C : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>B : Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>A, C : Financé par cofinancement de crédits Etat (MEDDE / FEADER)</p> <p>B : Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>
<p>GH3.2 - Maintien ou mise en place d'une bande refuge avec respect d'une période de non intervention (action présentée dans la fiche GH3)</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type présenté dans la section suivante « Maintenir ou mettre en place une bande refuge avec le respect d'une période de non intervention » en <u>zone agricole</u>, basé sur la fiche action <u>LINEA_08</u>, « Entretien de bande refuge ».</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle - Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>Financé par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p>
<p>Engagements de la Charte Natura 2000 et conseils de gestion (du ressort de l'animation)</p> <p>Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux ouverts</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Engagements de la Charte Natura 2000 <p>(action non financée)</p>

2

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic environnemental et d'opportunité Adaptation des contrats agricoles avec le nouvel outil issu de la réforme de la PAC	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles, forestiers et ni agricoles ni forestiers)				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat et définition des surfaces couvertes ou du linéaire d'espèce entretenu et/ou restauré - Etat de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des éléments fixes du paysage - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés/plantés après la réalisation des travaux d'entretien, et/ou de plantation ou de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux réalisés si les travaux sont effectués par un prestataire extérieur - Photos des travaux d'entretien, des haies, bosquets, arbres isolés ou alignés et des parcelles au début et à la fin de la période de validité du Docob - Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL, DDT)...	Associations de protection de l'environnement (LPO...), Chambres d'agriculture, Syndicats agricoles, ONF, Bureau d'études, Communes et communautés de communes, FDC, FDPPMA, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseils généraux, Services de l'Etat...

Plan de financement potentiel
Contrats non agricoles et non forestiers financés par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER Contrats agricoles financés par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER

III.3.3 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »

Mesure CS1	Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux)		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 5. Garantir la tranquillité du Grand Duc - Objectif transversal. Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les scolaires et le grand public sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site au travers de divers outils de communication (plaquettes, panneaux, sentier d'interprétation...). 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication/sensibilisation dans d'autres plans de gestion (Docob des sites Natura 2000 situés à proximité du site ou d'autres organismes liés au site, associations de protection de la Nature, fédération de pêche, Communautés de communes...). 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »		Environ 41 156 ha	
Objet - Description			
<p>Certaines activités pratiquées ou en projet sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » ne sont pas sans conséquence sur le maintien dans un bon état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèces.</p> <p>L'objectif est de « mieux faire connaître » pour « mieux protéger ». Cela passe par l'information et, la sensibilisation, la formation et l'éducation des différents publics et usagers sur les enjeux identifiés du site Natura 2000 : richesse de milieux naturels et d'espèces d'oiseaux, intérêt de maintenir les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, liens étroits qui unissent les populations locales et les habitats naturels.</p> <p>Par ailleurs, il est primordial d'encourager la participation de la population locale afin de favoriser la modification des comportements des visiteurs et des usagers de ces territoires. L'objectif est également de responsabiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur le maintien de la qualité des milieux ainsi que de promouvoir le document d'objectifs et le site.</p>			

Descriptif des moyens :	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>1) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur les enjeux du site (espèces, habitats d'espèces et leurs besoins ou exigences) et présentation des bonnes pratiques (d'ordre général) à adopter ou à conserver.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution <p>La plaquette sera notamment mise à la disposition <i>a minima</i> des visiteurs dans les communes,</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>Financement : cofinancement partiel Ministère en charge de l'Ecologie / FEADER</p>

<p>des associations de protection de la nature, des associations d'activités et de loisirs de pleine nature, et des représentants du tourisme.</p> <p>A titre d'exemple, certaines recommandations peuvent être définies comme : ne pas déranger les animaux, rester sur les sentiers balisés, respecter le silence, observer la faune aux jumelles, tenir les animaux domestiques en laisse...</p>	
<p>2) Réalisation de panneaux d'information/de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux <p>Il s'agit bien de panneaux d'injonction visant à sensibiliser aux enjeux écologiques du site Natura 2000, mais pas de panneaux de communication générale grand public (à moins d'un autofinancement au prorata). Ces panneaux seront placés à des endroits stratégiques du site (milieux sensibles, carrière accueillant le Grand-Duc...).</p> <p>Pour le détail voir cahier des charges type A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation, de panneaux de communication grand public, de panneaux pédagogiques...</p>
<p>3) Création d'un comité « communication » : groupe de travail pour l'élaboration de supports de communication sur les espèces d'intérêt communautaire à destination du grand public</p> <p>Afin de réaliser ces outils de manière concertée, un groupe de travail sera mis en place. Il pourrait être notamment composé de la structure animatrice, des collectivités locales, des associations de protection de la nature et d'organismes professionnels (ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture...). Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation de la plaquette et des panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale ; - Spécification du volume de la plaquette, le mode de distribution, le ton de la sensibilisation, les cibles (l'ensemble des usagers), les enjeux écologiques à valoriser et les bons comportements à faire connaître ; - Identification des informations devant figurer sur les panneaux : information sur les espèces (en évitant d'indiquer précisément la localisation des espèces remarquables sensibles au dérangement pour éviter d'attirer le public) et leurs périodes sensibles à la reproduction ; information sur les enjeux forts du site, ; quelques règles de bonne conduite ; - Identification du nombre de panneaux et leur emplacement selon des points stratégiques sur le site. <p>Le groupe de travail pourra également définir d'autres outils de sensibilisation en fonction des différents types de public et d'usagers pouvant éventuellement être mis en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée par des animateurs, notamment à l'attention des propriétaires et gestionnaires ; - Journée de terrain avec les membres du comité de pilotage. Une attention particulière concernera les parcelles sur lesquelles des contrats Natura 2000 sont réalisés ; - Journées de sensibilisation et de formation pour aider à la reconnaissance des principales espèces d'oiseaux remarquables. Ces journées peuvent notamment être menées par la structure animatrice et des associations de protection de la nature. Les publics visés peuvent 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation (voir la fiche AN1)</p>

<p>être très variés : agents de terrain ONF, agriculteurs, élus...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journées pédagogiques avec des scolaires ; - Journées de communication et de sensibilisation auprès d'une catégorie spécifique d'usagers sur des thématiques particulières. Par exemple, une journée de sensibilisation avec RTE/EDF concernant la problématique des mortalités de rapaces par collision avec les câbles électriques ; - Opérations de nettoyage, associant éventuellement des scolaires ; - Evénements (fête de la nature, nuit de la chouette...); - Outils pédagogiques (mallette pédagogique, diaporama...); - Mise en ligne des documents sur le site Internet des intercommunalités, des communes, des associations de protection de la nature, des associations de loisirs de pleine nature... <p>Il sera possible d'aborder les campagnes de communication et sensibilisation par grands types d'usage (activités agricoles, activités forestières, sensibilisation sur la richesse et la gestion des vergers, les cours d'eau ...).</p> <p>Concernant les usagers et gestionnaires de milieux sensibles (forêts, vergers), une sensibilisation peut être ciblée durant l'hiver afin de les informer et d'anticiper sur la période sensible de reproduction des oiseaux durant le printemps et le dérangement occasionné par certaines pratiques.</p>	
---	--

Observations et recommandations :					
Recommandations					
Prévoir les activités et les outils de communication en tenant compte des types de publics visés : Secteur agricole ; Secteur forestier ; Secteur des vergers et vieux arbres isolés ; Secteur des zones humides et cours d'eau ; Secteur des activités de loisirs ; Elus et agents communaux...					
Lors de la réalisation d'outils ou d'activités d'information, de sensibilisation et pédagogique :					
<ul style="list-style-type: none"> - Voir à coordonner ces actions et outils, et à harmoniser les contenus ; - Afficher une communication pour tous les types de publics : élus, acteurs du loisir, sportifs, scolaires, usagers... 					
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication et le choix des outils de communication - Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre - Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Création des outils et sensibilisation - Pose des panneaux et distribution des plaquettes - Entretien des panneaux et réédition de plaquettes si nécessaire - Réalisation d'autres outils : journées de terrain, opération avec des scolaires,... 				
Nature des dépenses (coûts donnés à titre indicatif)				Coûts estimatifs	
Création d'un groupe de travail sur la communication				Prévu dans l'animation – voir la fiche AN1	
Réalisation d'une plaquette :				2 000 € <i>a minima</i>	

<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (600 €) - Montage graphique de la plaquette : 1 jour (prestation externe, 600 €) - Tirage de la plaquette (2000 exemplaires A4 soit ~ 800 € TTC) - Distribution 	<p>A définir précisément selon les décisions prises par le groupe de travail</p>
<p>Réalisation de panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message (2 jours à 600€ = 1200€ avec une demande bien élaborée par le groupe de travail et comprenant des allers-retours avec le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux (1 jour à 600€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail) - Fabrication des panneaux (ex : 4 panneaux destinés au sentier d'interprétation x 800€) - Installation des panneaux : 1 jours à 600€ (voire plus en fonction du nombre de panneaux) + les matériaux pour l'installation) 	<p>5 600 € (pour 4 panneaux)</p> <p>A définir précisément selon les décisions prises par le groupe de travail</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de réunions réalisées, - Nombre d'interventions, - Nombre de connexions pour la visualisation de la plaquette sur Internet, - Nombre de participants aux différentes manifestations. - Le cas échéant, maquette des panneaux et des plaquettes - Le cas échéant, factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Associations de protection de l'environnement (LPO, CENCA...), ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, Entreprises implantées sur le site Natura 2000, Chambre de commerce et d'industrie, Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, Communes, FDC, FDPPMA, ONCFS, Agences de l'eau, Région Champagne-Ardenne, Conseils généraux, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Electricité Réseau Distribution France (ERDF)...

Plan de financement potentiel
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice

Mesure CS2	Information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions Docob		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 5. Garantir la tranquillité du Grand Duc - Objectif transversal. Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les scolaires et le grand public sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site Natura 2000 et informer sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du Docob. 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures CS1 « Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 » et AN1 du Docob. - Autres actions de communication/sensibilisation dans d'autres plans de gestion (Docob des sites Natura 2000 situés à proximité du site ou d'autres organismes liés au site (associations de protection de la Nature, fédération de pêche, Communautés de communes...)). 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats		Espèces
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000		Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie concernée estimée :
L'ensemble du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »			Environ 41 156 ha
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Descriptif des opérations			Modalité de mise en œuvre
<p>1) Réalisation d'une lettre annuelle Natura 2000</p> <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du Docob et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000 ou la parution d'articles dans la presse locale ou sur le site internet de la structure animatrice. Il s'agit d'informer de façon régulière (annuellement ou lors d'une action de « grande ampleur ») sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des actions du Docob ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis ; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p> <p>Contenu : Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (COPIL), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations et bonnes expériences de gestion, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Docob et des résultats de suivis. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format proposé : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) ; Impression couleur ; Papier recyclé ; Avec photos et illustrations</p>			<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : cofinancement partiel Ministère en charge de l'Ecologie / FEADER</p>
<p>2) Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 (Docob : processus de contractualisation, d'adhésion à la</p>			

charte... ; évaluation des incidences etc.)					
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Réalisation d'un document synthétique à destination des acteurs locaux sur Natura 2000 et d'une lettre annuelle	Réalisation d'une lettre annuelle Natura 2000				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation				
<i>Sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultations de la lettre sur internet - Nombre d'articles et communiqués publiés dans la presse locale, sur internet, dans les bulletins communaux, départementaux ou régionaux. 				
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels				
Structure animatrice	Structure animatrice, associations de protection de la nature, CENCA, communes et intercommunalités, Chambres d'agriculture, ONF, Chambre de commerce et d'industrie, Conseils généraux, Région Champagne-Ardenne, entreprise de communication, imprimeur...				
Nature des dépenses (à titre indicatif)					Coûts estimatifs
Création et diffusion d'une lettre Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (2 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN1 - Conception graphique de la plaquette : 1 jour / an x 6 ans (prestation externe) - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 6 ans) - Editer les bulletins d'informations (400 exemplaires/an x 400€ TTC x 6 ans) - Envoyer les bulletins d'informations aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) : 200 bulletins distribués par la poste / an - Mise à disposition des bulletins dans les mairies et les communautés de communes concernées par le site Natura 2000 					3 600 € 600 € 2 400 € 1 200 €
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans : (A préciser selon les moyens de diffusion choisis)					7 800 €
Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et mise en page déjà prévues dans l'animation du site – voir fiche AN1 - Envoi par mail 					
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans					7 800 € a minima
Plan de financement proposé					
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, collectivités locales (communes, intercommunalités, Conseils Généraux) ...					

III.3.4 Fiches mesures « Suivis et amélioration des Connaissances »

Mesure SC1	Amélioration des connaissances des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 5. Garantir la tranquillité du Grand-Duc - Objectif transversal. Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des données sur la présence et les effectifs des oiseaux d'intérêt communautaire méconnus et mieux connaître l'état de conservation de ces espèces. - Identifier les zones à fort risque d'électrocutions ou de collision avec les pylônes électriques 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Autres programmes d'inventaires sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » réalisés par la région, la LPO, l'ONF, le CENCA... ainsi que les observations collectées sur le portail internet interactif « Faune Champagne-Ardenne » ; - Actions d'ERDF et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) ; - Les mesures AN1 et SC2 du Docob. 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 (espèces nicheuses, migratrices ou hivernantes), notamment les Busards (Saint-Martin, cendré, des roseaux), les espèces non observées depuis longtemps (Chouette de Tengmalm, Blongios nain, l'Oedicnème criard, les autres rapaces (Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore...) et la Pie-grièche écorcheur. - Indirectement, toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »		Environ 41 156 ha	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Les inventaires doivent permettre de produire une appréciation générale sur l'état de conservation des populations , de mettre en évidence les vulnérabilités , de donner des recommandations en matière de gestion en lien avec les actions du Docob mises en œuvre.			

1) Mise en réseau des acteurs du territoire et mutualisation des données

Il s'agit d'assurer une **mise en réseau des principaux acteurs** (notamment observateurs) **et de leurs connaissances ornithologiques sur l'ensemble du territoire de la ZPS**. La structure animatrice aura en charge la mise en place d'une base de données concernant les espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables et leurs habitats d'espèces présents sur le site Natura 2000 (espèces nicheuses, migratrices ou hivernantes). Cette mise en réseau est d'autant plus nécessaire que la taille du site est importante. Le but de cette action est de constituer une base générale de données d'observations, concernant à la fois les observations d'espèces d'intérêt communautaire, les observations de sites de nidification, les constats d'éventuelles dégradations d'habitats d'espèces, d'éventuelles observations de cadavres d'oiseaux (pouvant par exemple être liés à la collision avec des câbles électriques)... Cette base de données s'appuiera sur l'état initial réalisé dans le diagnostic écologique du Docob, ainsi que sur les observations mentionnées sur le portail internet « Faune Champagne-Ardenne ». Les informations nouvelles qui seront portées à connaissance seront intégrées au fur et à mesure. Ce réseau devra être constitué de tout type d'acteur (observateur) susceptible d'avoir observé des espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables (et éventuellement des cadavres) et habitats d'espèce. Cela comprend donc *a minima* le réseau national Cigogne noire, les associations de protection de la nature (LPO, CENCA,...), les principaux organismes socio-professionnels présents sur le site (ONF, CRPF, ONEMA, Chambres d'agriculture, ONCFS, FDC, FDAAPPMA...), le futur parc national, les élus, les services de l'Etat, des observateurs amateurs, d'éventuels gestionnaires, d'éventuels propriétaires... Cette mise en réseau des informations devra également intégrer les observations du réseau d'alerte et de surveillance SAGIR, ainsi que les observations éventuelles de cadavres de rapaces par exemple liés à la collision avec des câbles électriques.

La mise en réseau des acteurs et observateurs devra permettre de :

- Collecter l'ensemble des connaissances et observations et constituer ainsi un fond commun de connaissances le plus exhaustive possible sur le territoire de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » ;
- Mettre à jour, préciser ou compléter les connaissances concernant les populations d'espèces d'intérêt communautaire (nicheuses, migratrices ou hivernantes), leur localisation (habitats d'espèces, site de nidification...), l'évolution des effectifs voire de l'état de conservation ainsi que les changements concernant leurs habitats d'espèce ;
- Mettre en place une surveillance permanente afin d'être le plus réactif possible lorsqu'un site de nidification est découvert (ex : aller rencontrer le propriétaire/gestionnaire lorsqu'un nid est repéré pour proposer la mise en place de mesures de gestion et de mise en défens notamment), ou lorsqu'une évolution concernant un habitat d'espèce est constatée (ex : rupture équilibre sylvo-cynégétique, destruction ou dégradation d'habitats d'espèces, nombre important de cadavres observés...);
- Mettre en commun les forces d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces ;
- Homogénéiser et optimiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs qui suivent les populations d'oiseaux du site ;
- Réaliser une synthèse ornithologique des connaissances afin de préciser les inventaires complémentaires à réaliser.

Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)

<p>2) Compléments d'inventaire des populations d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables sur le site</p> <p>Selon les résultats de la mise en réseau des acteurs du territoire et la mutualisation des données, il s'agira de réaliser des compléments d'inventaires pour les espèces d'intérêt communautaire peu connues sur l'ensemble du site Natura 2000 (notamment sur l'étang de Bligny où le Busard des roseaux était nicheur en 2013) que sont entre autres les espèces nichant en grandes cultures telles que l'Oedicnème criard ou les Busards cendré, Saint-Martin, et dans une moindre mesure le Busard des roseaux, et qui apparaissent difficiles à quantifier. Il est souvent peu aisé de procéder à un repérage des nids et à une évaluation du taux de réussite de la nidification. Ces espèces s'avèrent, de plus, particulièrement sensibles aux activités agricoles qui peuvent conduire à la destruction des nichées. Il apparaît donc important de préciser les secteurs préférentiels de nidification des espèces par le biais de prospections spécifiques annuelles.</p> <p>Dans une moindre mesure, des suivis spécifiques pourront être lancés sur les espèces nichant en forêt et dont la détection s'avère toujours difficile, notamment sur la Bondrée apivore.</p> <p>Peu de données existent pour la Pie-grièche écorcheur. Des inventaires spécifiques pourront être réalisés, comme sur les espèces non observées depuis longtemps (Chouette de Tengmalm, Blongios nain) ainsi que sur les espèces migratrices ou hivernantes (aucun inventaire n'ayant été réalisé lors de la rédaction du Docob).</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi <p>Mise en œuvre :</p> <p>sous la responsabilité de la structure animatrice</p> <p>Financement :</p> <p>cofinancement partiel Ministère en charge de l'Ecologie / FEADER</p>				
<p>3) Identifier les zones à fort risque de collision et d'électrocution</p> <p>Il s'agira tout d'abord de récupérer des données récoltées par les différentes associations de protection de la nature ou autres structures (RTE, etc.) afin de localiser les éventuelles zones sensibles.</p> <p>Puis, il s'agira de localiser les aires occupées par les espèces d'oiseaux sensibles aux collisions et à l'électrocution (rapaces) et leur intersection avec des lignes électriques afin de diminuer la mortalité des espèces d'intérêt communautaire liée à ces menaces. Cette analyse pourra être réalisée par la structure réalisant les inventaires ci-dessus.</p> <p>Si des zones sensibles sont repérées, des actions de sensibilisation seront mises en place (cf. CS1).</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Mesure d'animation (voir la fiche AN1) - Mesure de communication et de sensibilisation (voir la fiche CS1) 				
<p>4) Inventaire des zones de discontinuités écologiques</p> <p>Il s'agit de proposer un inventaire des zones de discontinuités écologiques sur les cours d'eau (seuils, barrages, etc.) et ce jusqu'en forêt, afin d'évaluer l'opportunité de la mise en place future de mesures des travaux de reconnexion favorables à la Cigogne noire notamment.</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle 				
<p>Durée programmée 6 ans</p>					
<p align="center">Calendrier de réalisation proposé</p>					
<p>Année 1</p>	<p>Année 2</p>	<p>Année 3</p>	<p>Année 4</p>	<p>Année 5</p>	<p>Année 6</p>
<p>- Mutualisation des données - Compléments d'inventaires</p>	<p>- Mutualisation des données - Compléments d'inventaires</p>	<p>- Mutualisation des données</p>	<p>- Mutualisation des données - Inventaire des zones de discontinuités écologiques</p>	<p>- Mutualisation des données - Identification des zones à fort risque de collision et d'électrocution</p>	<p>- Mutualisation des données</p>
<p>Nature des dépenses (à titre indicatif)</p>				<p>Coûts estimatifs</p>	
<p>Mise en réseau des acteurs du territoire et mutualisation des données</p>				<p>Prise en compte dans le cadre de l'animation, cf. AN1</p>	

Compléments d'inventaire des espèces d'intérêt communautaire/remarquables et de leurs habitats : inventaire, cartographie, analyse des résultats et rédaction des bilans (année 1 et 2) - Inventaire : 25 jours/an - cartographie : 3 jours/an - analyse des résultats et rédaction des bilans : 2 jour/an Soit 30 jours/an = 60 jours / 6 ans (deux années de compléments d'inventaire)	36 000 €
Identifier les zones à fort risque de collision et d'électrocution	Prise en compte dans le cadre d'autres mesures (cf. AN01 et CS1)
Inventaire des zones de discontinuités écologiques : 10 jours de terrain	6 000 €
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	Au minimum 42 000 € <i>A définir plus précisément en fonction de la méthode choisie et des surfaces prospectées</i>
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Amélioration des connaissances des populations d'oiseaux et de leurs habitats (typicité, représentativité, état de conservation ...) - Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000	- Dates et nature des prospections et des inventaires - Cartographie des observations et habitats d'espèces - Rapports sur les résultats des suivis - Recensement de cas de mortalité par électrocution
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, ONF, ONEMA, Agence de l'eau, Fédération de Pêche, RTE, ERDF...
Plan de financement potentiel	
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseils Généraux ...	

Mesure SC2	Suivis des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif transversal. Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats naturels 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> o Suivre l'évolution des populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire représentant des enjeux importants sur le site afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées et de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. - Mettre à jour le FSD 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Autres programmes d'inventaires sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » réalisés par la région, la LPO, l'ONF, le CENCA... ainsi que les observations collectées sur le portail internet interactif « Faune Champagne-Ardenne » ; - les mesures SC1 et AN1 du Docob. 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces	Espèces	
	Tous les habitats d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présents sur le site Natura 2000, notamment les espèces nicheuses à enjeu sur ce site - Indirectement, toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »		Environ 41 156 ha	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations			Modalité de mise en œuvre
<p>1) Suivis des populations d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables sur le site</p> <p>Il s'agira d'identifier, de localiser et de quantifier les populations pour les espèces d'intérêt communautaire connues sur l'ensemble du site Natura 2000 (espèces nicheuses, migratrices ou hivernantes mentionnées dans le Formulaire Standard de Données <u>mis à jour</u>) et d'en évaluer leur état de conservation. Un suivi particulier de l'étang de Bligny sera réalisé en période de nidification et de migration ainsi qu'un suivi du stationnement des oiseaux migrateurs sur les zones humides de la vallée de l'Aube.</p> <p>Les suivis doivent également prendre en compte des secteurs sur lesquels différents travaux et mesures de gestion ont été mis en place dans le cadre du document d'objectifs. Cela permettra de quantifier le taux de réussite des mesures à travers une expertise intégrant les espèces présentes, les cortèges d'espèce et les habitats associés. Les suivis permettront donc d'obtenir un bilan des mesures déjà mises en place et l'évaluation de la réussite des actions menées en faveur des espèces d'intérêt communautaire, au regard des objectifs de conservation du Docob.</p> <p>Les espèces remarquables participant à la richesse et à la particularité écologique et ornithologique du site Natura 2000 seront notées : citons notamment les espèces de vergers (Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna...), les espèces des prairies et coteaux (Tarier des prés,...), les espèces forestières (Grimpereau des bois,...) et les espèces de milieux humides.</p>			<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi <p>Mise en œuvre :</p> <p>sous la responsabilité de la structure animatrice</p> <p>Financement :</p> <p>cofinancement partiel Ministère en charge de l'Ecologie / FEADER</p>

Recommandations techniques pour la mise en place des suivis et compléments d'inventaires

Certains inventaires peuvent être mutualisés. L'ensemble des saisons propices aux oiseaux est inclus dans ces prospections :

- L'avifaune nicheuse est étudiée entre les mois de février et de juin par l'intermédiaire de points d'écoute et d'observations diverses. Deux passages sont réalisés par point d'écoute afin de contacter toutes les espèces nicheuses (précoces et tardives). En outre, des campagnes diurnes et nocturnes sont à réaliser.
- L'avifaune migratrice est étudiée entre les mois de février et de mai pour la migration pré-nuptiale et entre les mois d'août et octobre, voire novembre (notamment pour les Grues cendrées) pour la migration post-nuptiale. Plusieurs passages peuvent être réalisés afin de contacter le maximum d'espèces (ex : 4 demi-journées pour chaque type de migration). L'observation se fait sur des points hauts afin d'identifier les voies de passage (les haltes migratoires comme les zones humides sont aussi prospectées).
- L'avifaune hivernante est étudiée entre les mois de novembre et de février. Les regroupements d'espèces sont repérés par l'intermédiaire d'un cheminement prédéfini sur la zone d'étude.

Protocoles à mettre en place :

Les protocoles des suivis et amélioration des connaissances des espèces utiliseront notamment des méthodes comparables à celles développées dans le cadre du diagnostic ornithologique du site (Biotope, 2013), incluant par exemple :

- **Parcours de transects.** Le nombre de transects (itinéraires rectilignes de prospection) choisi doit être proportionnel à la représentativité des types de milieux (surfaces relatives des milieux prairiaux / milieux boisés / zones humides / cultures...). Les transects parcourus seront géoréférencés à l'aide d'un GPS pour être reproductibles dans le temps. En fonction des milieux prospectés, les transects pourront être prospectés deux fois au cours de la saison de reproduction.
- **Réalisation de points fixes,** avec ou sans repasse. Pour certaines espèces parcourant de vastes territoires (rapaces notamment), des points fixes d'observation peuvent être réalisés. En effet, afin de détecter leur présence sur un secteur, une pression d'observation importante s'avère nécessaire (temps d'observation variant de une à plusieurs heures) à partir de points hauts du paysage permettant de couvrir du regard des secteurs de taille importante. La réalisation de points fixes pourra également intervenir en milieu forestier ou prairial, afin d'affiner les estimations d'effectifs pour les espèces ciblées (dénombrement précis des mâles chanteurs sur un secteur par exemple). Ces points fixes d'observations seront géoréférencés pour être reproductibles et pourront faire l'objet de plusieurs passages dans la saison.
- **Réalisation d'IPA** (Indices Ponctuels d'Abondance) sur la base de la localisation des points IPA réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob en 2013. Deux dénombrements quantitatifs ponctuels de 20 minutes sont réalisés sur chaque points d'écoute, l'un réalisé en début de printemps pour recenser les nicheurs précoces, l'autre plus tard en saison pour les tardifs. Chaque IPA sera géo-référencé. Cette méthode se présente comme un suivi scientifique, permettant notamment de dégager des tendances d'évolution des populations pour l'ensemble des espèces présentes sur le site. Ceci permet notamment de juger de l'efficacité dans le temps des mesures de gestion mises en place. Il s'agit d'assurer une cohérence avec les IPA réalisés en 2013. Cette méthode s'avère efficace si elle s'inscrit dans une démarche de suivi sur le long terme des populations d'oiseaux (toutes espèces confondues).

<p>2) Caractérisation des habitats d'espèces et de leur état de conservation (réalisé en simultané des suivis des populations)</p> <p>Le suivi des habitats d'espèces à enjeu fort ou modéré permettra de vérifier la réussite des opérations de gestion mises en place et de rectifier les cahiers des charges si nécessaire. Mais il aura aussi pour intérêt de mieux comprendre l'évolution naturelle des formations végétales sur l'ensemble du territoire, et par conséquent certains facteurs pouvant expliquer les tendances d'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables qui y sont inféodées.</p> <p>La cartographie se décline en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cartographie des habitats d'espèces simplifiés et des sous-types. Pour chaque grand habitat, il est recommandé de différencier les sous-types (ex : pour les prairies : prairies de fauche, pâturées, mixte / pour les vergers, vergers hautes-tiges/basses-tiges...); - La définition des états de conservation. Sur la base de l'occupation du sol (surface), des pratiques humaines, des espèces remarquables d'oiseaux, de leur état de conservation et des cortèges associés, il est possible de définir les états de conservation des habitats ainsi que d'affiner les menaces pesant sur eux et les populations qu'ils abritent. <p>La comparaison de l'état de conservation des habitats d'espèces défini dans le cadre de ces inventaires, avec les états de conservation définis dans le Docob sur la base des inventaires réalisés en 2013 et des synthèses fournies par l'ONF, permettront notamment d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place dans le cadre du Docob.</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi <p>Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice</p> <p>Financement : cofinancement partiel Ministère en charge de l'Ecologie / FEADER</p>				
<p>3) Mise à jour du Formulaire Standard de données</p> <p>Actualisation des données sur le statut des espèces, les états de conservation et les effectifs des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à la fin de la période du Docob, sur la base des suivis prévus ci-dessus. L'année de dernière observation sera précisée.</p>	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire <p>Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice</p>				
<p>Durée programmée 6 ans</p>					
<p align="center">Calendrier de réalisation proposé</p>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		<ul style="list-style-type: none"> - Suivis - Mise à jour du FSD 			<ul style="list-style-type: none"> - Suivis - Bilan des suivis - Mise à jour du FSD
<p>Nature des dépenses (à titre indicatif)</p>				<p>Coûts estimatifs</p>	
<p>Suivis des espèces d'intérêt communautaire et remarquables et de leurs habitats, notamment des secteurs spécifiques ayant bénéficié de travaux dans le cadre du Document d'objectifs (aux années 3 et 6) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire : 25 jours/an - cartographie : 3 jours/an - analyse des résultats et rédaction des bilans : 2 jour/an <p>Soit 30 jours/an = 60 jours / 6 ans (deux années de suivi)</p>				<p align="center">18 000 €/an</p>	
<p align="center">Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans</p>				<p align="center">36 000 € (deux années de suivi) <i>A définir plus précisément en fonction de la méthode choisie et des surfaces prospectées</i></p>	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'efficacité des mesures (contrats) mises en place dans le cadre du Document d'objectifs - Amélioration des connaissances des populations d'oiseaux suivis et de leurs habitats (typicité, représentativité, état de conservation ...) - Etat de conservation des populations d'espèces suivis et son évolution - Meilleure compréhension de la fonctionnalité écologique du site Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Dates et nature des prospections et des inventaires - Cartographie des observations et habitats d'espèces - Rapports sur les résultats des suivis
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, ONF, ONEMA, Agence de l'eau, Fédération de Pêche...
Plan de financement potentiel	
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice, Collectivités locales, Communautés de communes, Conseils Généraux ...	

III.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Les coûts présentés dans le tableau qui suit sont donnés à titre indicatif.

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Coût (€) estimatif pour 6 ans	Principaux financements pressentis
AN1	1	Animation du dispositif Natura 2000	180 000 €	Animation : Europe - Etat et Autres
GH1	1	Restauration/entretien des milieux forestiers en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et des contrats signés (nombre et type)	Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GH2	2	Création/restauration/entretien des zones humides en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		Contrat Natura 2000 agricole : 35% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 35% Contrat Natura 2000 forestier : 30%
GH3	2	Création/restauration/entretien des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		Contrat Natura 2000 agricole : 80% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 20%
GH4	2	Restauration/entretien des pelouses en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		Contrat agricole : 50% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 50%
GH5	2	Création/restauration/entretien des éléments fixes du paysage		Contrat Natura 2000 agricole : 50% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 40% Contrat Natura 2000 forestier : 10%
CS1	1	Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux)	7 600 € <i>a minima</i>	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie) et Autres
CS2	2	Information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du Document d'objectifs	7 800 € <i>a minima</i>	
SC1	1	Amélioration des connaissances des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire/ remarquables et de leurs habitats	42 000 € <i>a minima</i>	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie
SC2	1	Suivis des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats	~36 000 €	
TOTAL ESTIME pour une durée globale de 6 ans			~273 400 € à compléter en fonction des attentes et des décisions du COPIL et des acteurs locaux	

AN : animation ; GH : gestion des habitats ; CS : communication et sensibilisation ; SC : suivis et amélioration des connaissances

III.5 Proposition de calendrier global des mesures

Répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN1	Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
GH1	Expertise forestière et environnementale	Mise en place d'une gestion forestière en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats forestiers)				
GH2 GH3 GH4 GH5	Diagnostic environnemental et d'opportunité Adaptation des contrats agricoles avec le nouvel outil issu de la réforme de la PAC	Mise en place d'une gestion adaptée en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats agricoles, forestiers et ni agricoles ni forestiers)				
CS1	- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication et le choix des outils de communication - Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre - Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication	- Création des outils et sensibilisation - Pose des panneaux et distribution des plaquettes - Entretien des panneaux et réédition de plaquettes si nécessaire - Réalisation d'autres outils : journées de terrain, opération avec des scolaires,...				
CS2	Réalisation d'un document synthétique à destination des acteurs locaux sur Natura 2000 et d'une lettre annuelle	Réalisation d'une lettre annuelle Natura 2000				
SC1	- Mutualisation des données - Compléments d'inventaires	- Mutualisation des données - Compléments d'inventaires	- Mutualisation des données	- Mutualisation des données - Inventaire des zones de discontinuités écologiques	- Mutualisation des données - Identification des zones à fort risque de collision et d'électrocution	- Mutualisation des données
SC2			- Suivis			- Suivis - Bilan des suivis - Mise à jour du FSD

Le tableau suivant récapitule l'estimatif détaillé des actions d'animation du Docob, de communication et de suivis (les coûts sont donnés à titre indicatif), sur 6 années de mise en œuvre.

Actions	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
AN1. Animation du dispositif Natura 2000	~30 000 €	~30 000 €	~30 000 €	~30 000 €	~30 000 €	~30 000 €
CS1. Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux)		~2 000 € (plaquette) + ~5 600 € (4 panneaux)				
CS2. Information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions Docob	~1 300 €	~1 300 €	~1 300 €	~1 300 €	~1 300 €	~1 300 €
SC1. Amélioration des connaissances des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats	Au minimum 18 000 €	Au minimum 18 000 €		6 000 €		
	<i>A définir en fonction des méthodes choisies et des surfaces prospectées</i>					
SC2. Suivis des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats			Au minimum 18 000 €			Au minimum 18 000 €
	<i>A définir en fonction des méthodes choisies et des surfaces prospectées</i>					

III.6 Cahiers des charges

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 22 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de base pour la définition des contrats. Cette information **doit être affinée à la parcelle** au moment de la rédaction du contrat.

NB : les cahiers des charges agricoles concernant les futures MAEC sont donnés à titre indicatif et reposent sur des documents de travail de la nouvelle PAC. Ils seront à mettre à jour en fonction des données finales de la nouvelle PAC (2014).

	Libellé du cahier des charges	Code	Fiches Mesures concernées	Priorité	Pages
Contrat forestier					
1	Maintien en place d'arbres sénescents disséminés ou d'îlots de bois sénescents	GH1.1 (basée sur F22712)	GH1	1	56
2	Travaux d'abattage ou de taille au profit des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire	GH1.2 (basée sur F22705)	GH1	2	61
3	Aménagement et entretien de lisière étagée (<i>actuellement non intégré à l'arrêté régional forestier du 12 juillet 2011</i>)	GH1.3 (basée sur F22717)	GH1	3	64
4	Chantier de limitation d'une espèce indésirable	GH1.4 (basée sur F22711)	GH1	3	67
5	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	GH2.2.B (basée sur F22706)	GH2	2	70
Contrat non agricole non forestier					
6	Création/restauration et entretien de mares et plans d'eau	GH2.1.A (basée sur A32309R/P)	GH2	2	74
7	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	GH2.2.A (basée sur A32311P/R)	GH2	2	77
8	Restauration et entretien des fossés favorables à la biodiversité	GH2.3.A (basée sur A32312P/R)	GH2	2	81
9	Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau	GH2.4 (basée sur A32315P)	GH2	2	83
10	Maintien de l'ouverture par élimination	GH4.2.A (basée sur F22711)	GH4	2	85

	mécanique ou manuelle des rejets ligneux	sur A32301P)			
11	Entretien par pâturage extensif	GH4.3.A (basée sur A32303P/R)	GH4	2	88
12	Entretien des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets	GH5.1.A (basée sur A32306R)	GH5	2	91
13	Création/restauration des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets	GH5.1.C (basée sur A32306P)	GH5	2	94
Contrat agricole					
14	Création/restauration et entretien de mares et plans d'eau	GH2.1.B (basée sur LINEA_07)	GH2	2	98
15	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	GH2.2.C (basée sur LINEA_03)	GH2	2	101
16	Restauration et entretien des fossés favorables à la biodiversité	GH2.3.B (basée sur LINEA_06)	GH2	2	105
17	Fertilisation absente	GH3.1 (basée sur HERBE_03)	GH3	2	107
18	Maintien ou mise en place d'une bande refuge avec respect d'une période de non intervention	GH3.2 (basée sur LINEA_08)	GH3	2	109
19	Réouverture d'un milieu en déprise	GH4.1 (basée sur OUVERT_01)	GH4	2	111
20	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux	GH4.2.B (basée sur OUVERT_02)	GH4	2	113
21	Entretien par pâturage extensif	GH4.3.B (basée sur HERBE_09)	GH4	2	115
22	Restauration/entretien des haies, des arbres isolés, des bosquets	GH5.1.B (basée sur LINEA_01, LINEA_02, LINEA_04 et LINEA_09)	GH5	2	117

III.6.1 Les contrats forestiers

<p>Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »</p>	<p>Maintien en place d'arbres sénescents disséminés ou d'îlots de bois sénescents</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>GH1.1</p> <p>Mesure de gestion basée sur la fiche action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »</p> <p>Priorité : 1</p>
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action et habitats d'espèces</p>	<p>La sous-action n°1 « arbres sénescents disséminés » est particulièrement bien adaptée aux espèces suivantes : Pic mar (A238) ; Pic noir (A236) ; Pic cendré (A234) ; Chouette de Tengmalm (A223).</p> <p>La sous-action n°2 « îlots de sénescence Natura 2000 » est particulièrement bien adaptée aux espèces suivantes : Cigogne noire (A030) ; Milan noir (A073) ; Bondrée apivore (A072).</p> <p>Les habitats d'espèces concernés sont les boisements de feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des oiseaux typiques de vieux boisements (Pic Mar) ou les caractéristiques propres aux vieux boisements, ainsi que des secteurs de nidification d'espèces sylvoicoles (Cigogne noire, Bondrée apivore...). Il peut s'agir des arbres sénescents ou morts du cortège d'essences typiques des boisements feuillus autochtones (hêtre, chêne ou essences feuillues d'accompagnement).</p>	
<p>Objet de la mesure</p>	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces, en particulier leur site de nidification.</p> <p>De nombreuses espèces sont liées aux arbres de gros diamètres ou ayant entamé un dépérissement, ou encore aux arbres à cavités, de faible valeur économique mais présentant un fort intérêt biologique.</p> <p>En fonction des espèces d'intérêt communautaire visées par l'action et de leurs habitats d'espèces, il peut être intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, • soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. <p>Il est nécessaire de mettre en place un diagnostic préalable avant toute signature de contrats pour évaluer l'opportunité de contractualiser et la conformité des parcelles, ainsi que pour cartographier les éléments des parcelles contractualisées.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des boisements feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des oiseaux typiques de vieux boisements (Pic Mar) ou les caractéristiques propres aux vieux boisements, ainsi que des secteurs de nidification d'espèces sylvoicoles (Cigogne noire, Bondrée apivore...).</p> <p><i>Voir cartes 16b, 16c, 16d, 17 de répartition des espèces visées par la mesure.</i></p> <p>Les parcelles inaccessibles ne sont pas éligibles pour cette mesure de gestion. De plus, les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables.</p> <p>La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne, conformément à l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011.</p>	

<p>Bénéficiaires</p>	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...</p> <p><u>Procédure</u></p> <p>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.</p>
<p>Description de la sous-action 1 : Arbres sénescents disséminés</p>	
<p>Description</p>	<p>La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité (conformément à l'arrêté régional du 12 juillet 2011)</u></p> <p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à 40 cm, conformément à l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Remarque concernant la forêt domaniale : L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare, et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement).</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
<p>Indemnisation</p>	<p>Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence, en se basant sur la méthode de calcul du manque à gagner représenté par le maintien des arbres réservés. La mise en œuvre de cette sous-action est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha.</p> <p>La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</p> <p>Remarque sur le respect des engagements de l'ONF: L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.</p>
<p>Description de la sous-action 2 : îlot Natura 2000</p>	
<p>Description</p>	<p>La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important.</p> <p>Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.</p> <p>Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité (conformément à l'arrêté régional du 12 juillet 2011)</u></p> <p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à 40 cm ; - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone <u>n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles</u>.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p>

	<p>La sous-action n°2 est particulièrement bien adaptée à toutes les espèces sylvicoles nicheuses (notamment Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir) car celle-ci permet la mise en protection des sites de nidification (arbre porteur de l'aire) et de leurs alentours proches.</p>
Indemnisation	<p>L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot.</p> <p>L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sont indemnisées à hauteur de 2 000 €/ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le Préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins dix tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.</p> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.</p> <p>Remarque sur le respect des engagements de l'ONF : Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence ONF, îlot de vieillissement ONF...) ne pourront être superposés.</p>
Description pour les deux sous-actions	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessus, sur une période de 30 ans. Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaque d'insectes, ...), l'arbre ou ses parties maintenues au sol valent engagement. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.</p> <p><u>Mesures de sécurité :</u> En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés (sous-section 1) ou l'îlot sélectionné (sous-section 2) et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 50 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 50 m de l'îlot/des arbres contractualisés, ni dans l'îlot (si concerné par la sous-section 2).</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres / l'îlot à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (géoréférencement non obligatoire). - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Maintien d'une distance minimale de 50 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires...) à moins de 50 m des arbres contractualisés.

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre pour les deux sous-actions	
Durée du contrat	<p>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans et la durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue de 30 ans.</p> <p>Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 forestier : Action F22712</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Le montant de l'aide est calculé pour compenser le manque à gagner représenté par le maintien des arbres réservés, sous forme de barème forfaitaire.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison du plan de gestion avant et après planification de l'irrégularisation - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et pour la sous-section 2, marquage des limites de l'ilot sur les arbres périphériques. - Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) - Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface d'habitat forestier sous contrat - Inventaires forestiers (essences, structures des peuplements) - Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des habitats d'espèces concernés - Etat de conservation des habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire sur le site : arbres sénescents ou morts de chêne ou de hêtre, forêts mixtes, autres types de boisements - Etat de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Pic mar (A238), Milan noir (A073), Cigogne noire (A030), Pic noir (A236), Pic cendré (A234), Chouette de Tengmalm (A223), Bondrée apivore (A072)

Estimation du coût	
Estimation par opération	<p><u>Barème régional</u> (issu de l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> • 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (Merisier, Alisier torminal, Erable sycomore, Frêne commun) ; • 100 € par arbres pour les résineux et autres feuillus. <p>La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000€ par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les îlots : <ol style="list-style-type: none"> 1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour immobilisation des tiges est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> • 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (Merisier, Alisier torminal, Erable sycomore, Frêne commun...) ; • 100 € par arbres pour les résineux et autres feuillus. 2. l'immobilisation du fonds est indemnisée à hauteur de 2000 € par hectare.
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Travaux d'abattage ou de taille au profit des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	GH1.2 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22705 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pic mar (A238) - Pic noir (A236) - Pic cendré (A234) - Milan noir (A073) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) - Engoulevent d'Europe (A224) 	
Objet de la mesure	Il s'agit de réaliser des opérations d'abattage ou de taille d'arbres nécessaires à la conservation ou l'amélioration de certains habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire. <i>Remarque</i> : Cette mesure peut être associée à l'action GH1.1 « Mise en place d'arbres ou îlots de bois sénescents ».	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des espèces d'intérêt communautaire et nécessitant des opérations de taille ou d'abattage spécifiques. <i>Voir cartes 16a, 16b, 16c, 16d, 16e, 17 de répartition des espèces visées par la mesure.</i>	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne les travaux de marquage, abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Il s'agit notamment d'activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit d'habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert - Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et leurs habitats d'espèces) - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage. Cette opération concerne essentiellement le sous-bois ou la strate arbustive et herbacée. L'export des résidus est à envisager. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante (ex : ronce...), à ajuster selon la configuration des parcelles visées - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique (ex : Cigogne noire), le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 forestier : Action F22705</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle du respect de la période d'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface d'habitats forestiers sous contrat - Inventaires forestiers - Surfaces cumulées (ou mètres linéaires cumulés ou nombre d'arbres) ayant bénéficiées de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Pic mar (A238), Pic cendré (A234), Milan noir (A073), Cigogne noire (A030), Chouette de Tengmalm (A223), Bondrée apivore (A072), Busard Saint-Martin (A082).
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	<p align="center">Aménagement et entretien de lisière étagée</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p align="center">GH1.3</p> <p align="center">(Mesure de gestion basée sur la fiche action F22717 « Travaux d'aménagement de lisière étagée »)</p> <p align="center"><i>(mesure non listée dans l'actuel arrêté régional, mais qui devrait être intégrée lors de sa mise à jour)</i></p> <p align="center">Priorité : 3</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) - Engoulevent d'Europe (A224) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) 	
Objet de la mesure	<p>Il s'agit d'améliorer les lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>L'absence de l'étagement des lisières correspond à une diminution de la capacité d'accueil des milieux pour les espèces liées à la présence de haies.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne tous les types de lisières existantes situées en milieu forestier : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau...</p> <p>Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire notamment). Les lisières sont des zones de transition écologique à la frontière d'habitats différents ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets et vergers). Par ailleurs, elles permettent de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel.</p> <p>L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière.</p> <p>Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières ; - Un cordon de buissons ; - Un ourlet herbeux. <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</p> <p>Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones</p>	

	<p>dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit également présenter un caractère sinueux qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou au sol, des amas de branches, des tas de cailloux sont également intéressants.</p> <p>Les interventions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ; - Dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches. Les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure ; - Au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier), favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavités, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares et veiller à une diversité maximale d'espèces ; - Entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux. L'entretien doit être réalisé par tronçons sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire et en respectant les périodes de reproduction de l'avifaune (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre). Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constitué des habitats spécifiques ; - Conserver, mettre en lumière voire créer des petites structure ou biotopes : laisser des tas de branches au sol et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets. <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, mares, bois morts, fourrés de ronces ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes ; - Martelage de la lisière ; - Coupe d'arbres (hors contexte productif) ; - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces d'oiseaux remarquables visées. <ul style="list-style-type: none"> o Contexte non productif : le coût du débardage est pris en compte par le contrat ; o Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage ; - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 forestier : Action F22717</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de lisières forestières sous contrat - Inventaires forestiers
Indicateurs d'évaluation	Surface relative des habitats naturels forestiers concernés et amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces et linéaires engagés - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	<p align="center">Chantier de limitation d'une espèce indésirable</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p align="center">GH1.4</p> <p align="center">(Mesure de gestion basée sur la fiche action F22711 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable »)</p> <p align="center">Priorité : 3</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pic mar (A238) - Pic noir (A236) - Pic cendré (A234) - Milan noir (A073) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) - Engoulevent d'Europe (A224) 	
Objet de la mesure	<p>Il s'agit de réaliser des opérations de limitation d'espèces invasives de façon à restaurer la typicité de l'habitat forestier concerné et pouvant accueillir des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs où les habitats forestiers sont dégradés par des espèces invasives altérant la représentativité de l'habitat concerné.</p> <p><i>Voir cartes 16a, 16b, 16c, 16d, 16e, 17 de répartition des espèces visées par la mesure.</i></p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces végétales invasives. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Elles sont considérées comme l'une des plus grande menace pour la biodiversité. La liste des espèces végétales invasives en Champagne-Ardenne est présentée en annexe (Source : Liste hiérarchisée des espèces végétales invasives en Champagne-Ardenne. Version décembre 2010 / MNHN-CBNBP).</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert - Ecorçage sur les sujets de taille suffisante : enlèvement circulaire de l'aubier sur 30 cm de hauteur. Cette opération est à privilégier dès que le diamètre des tiges le permet : la coupe est nettement moins efficace en raison des fortes capacités de rejet du Robinier. - Arrachage manuel des semis et plantules - Coupe manuelle pour les petits diamètres 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe des grands arbres et des semenciers - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Enlèvement et transfert des produits de coupe. - Frais de mise en décharge - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place présente un danger réel pour le milieu (habitats, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible (extrait de l'arrêté régional 2006-2015). La technique de débardage utilisée doit être la moins impactante possible pour le milieu. L'utilisation du câble ou du cheval constitue une technique à privilégier dans le cas d'un débardage en zone sensible (ex : milieu humide). Lors des travaux d'abattage, certains troncs sont laissés au sol (2-3 troncs/ha).
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Pas de traitement chimique - Pas d'ouverture brutale du peuplement dans les années suivant une coupe d'élimination pouvant favoriser le développement d'espèce envahissante. Il s'agit de veiller à limiter l'expansion d'espèces invasives comme la Renouée du Japon à proximité de zones humides ou du Robinier faux-acacia en milieu forestier. - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 forestier : Action F22711</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	

Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle du respect de la période d'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface d'habitats forestiers sous contrat - Inventaires forestiers - Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'espèce ciblée sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<p>Surface relative des habitats naturels forestiers concernés et amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers.</p>
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	GH2.2.B (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Busard des roseaux (A081) - Marouette ponctuée (A119) - Blongios nain (A022) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 	
Objet de la mesure	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation et l'entretien de ripisylves et forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit de maintenir une ripisylve fonctionnelle et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux boisés et riverains des cours d'eau.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des linéaires de ripisylves et forêts alluviales aux abords des cours d'eau, situés en milieu forestier.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers, syndicats de rivière...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit d'améliorer et entretenir les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces visées par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> <p>Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'une espèce déterminée.</p> <p>Suite à la coupe d'espèces ligneuses non indigènes, il peut être nécessaire de renforcer les secteurs nouvellement ouverts par des plantations d'essences locales et adaptées (lutte contre les plantes invasives). Les essences éligibles à privilégier pour cette mesure sont (liste <u>non fermée</u>, donnée à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>) - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) <p>Dans le cas où le signataire souhaite planter d'autres essences non listées, il s'agira de demander conseils et validation à la structure animatrice au préalable. Au besoin, l'animateur pourra se référer au catalogue des stations forestières.</p>	

	<p>La plantation ne peut être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50 %. Les modalités possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le taux de couverture est compris entre 10 et 50 % : plantation d'enrichissement - Si le taux de couverture est inférieur à 10 % : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, et lors de plantations en plein, la densité minimale sera de 400 tiges/ha. Les plantations monospécifiques sont à proscrire.</p> <p>Le signataire s'engage à atteindre des taux de survie minimum de 50 % au bout de 5 ans. Le bénéficiaire s'engage à réaliser les regarnis nécessaires pour atteindre ce taux et à maintenir le bourgeon terminal des plants dégagés de la végétation concurrente pendant la durée du contrat. En outre, afin de réduire les risques d'abrutissement, les plants pourront bénéficier d'une protection individuelle.</p> <p>La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m².</p> <p>L'enlèvement et le transfert des produits de coupes vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un réel danger pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé et la période de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée. Il convient par conséquent de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ». - Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Coupe sélective de bois, o Dévitalisation sélective par annellation, o Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation des produits de la coupe), o Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> o Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Plantation, bouturage, o Dégagements, o Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles lorsque leur accumulation fait obstacle à l'écoulement des eaux et présente un réel danger en termes d'inondation. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblai, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 forestier : Action F22706</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure. - Selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre le gibier. - Contrôle du respect de la période d'intervention. <p>Atteinte des taux de réussite des plantations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 - Suivi sylvicole (densité, essences) et écologique de la ripisylve (espèces d'intérêt communautaire).

Indicateurs d'évaluation	- Evolution et Etat de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux habitats forestiers et visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

III.6.2 Les contrats non agricoles et non forestiers (ni-ni)

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	<p align="center">Création/restauration et entretien de mares et plans d'eau</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p align="center">GH2.1.A</p> <p align="center">(Mesure de gestion basée sur la fiche action A32309R/P « Création ou rétablissement et entretien de mares ou d'étangs »)</p> <p align="center">Priorité : 2</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Busard des roseaux (A081) - Marouette ponctuée (A119) - Blongios nain (A022) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 	
Objet de la mesure	<p>Il s'agit de créer ou de restaurer des mares au profit d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à enjeux forts et moyens sur le site, et dépendantes de la présence de zones humides, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des terrains du site Natura 2000 <u>non situés sur des parcelles forestières ou agricoles</u>, et présentant des secteurs où des mares sont en cours de fermeture et/ou des secteurs sur lesquels il serait opportun d'en créer une. Les <u>secteurs prioritairement visés doivent être des secteurs déjà fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire listées précédemment</u> : en priorité les secteurs correspondant à des observations en période de nidification, ainsi que les principales zones de stationnement d'espèces (Cigogne noire notamment) et les secteurs correspondant à des observations en période inter-nuptiale.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de mares (hors parcelles agricoles et forestières) au profit d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux ponctuels permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares visent les populations d'espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares permettant d'augmenter les ressources alimentaires au niveau des zones potentiellement favorables pour ces espèces (Cigogne noire). Cela aura également pour effet d'accroître les capacités d'accueil des zones concernées.</p> <p>La taille minimale des mares concernées par cette action est de 10 m², soit 0,1 are.</p> <p>Lorsque le maintien ou le développement d'un maillage de mares compatible avec une espèce (la Cigogne noire par exemple) est recherchée, il est préconisé de viser un réseau de mares correspondant à <u>une dizaine de mares par hectare</u>, dans les secteurs favorables à l'espèce et déjà fréquentés par elle.</p> <p>La <u>présence d'eau permanente</u> est fortement recommandée dans les mares afin que les amphibiens et les insectes aquatiques faisant partie du régime alimentaire de l'espèce bénéficient d'un habitat qui leur est favorable durant toute l'année.</p>	

	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare considérée ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m² (10 are).</p> <p>En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert - Profilage des berges en pente douce ; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage ; - Débroussaillage et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ; - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Action A32309R/P</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle de la surface de la mare - Contrôle du respect de la période d'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface et de mares sous contrat - Nombre et surface de mares créées/restaurées - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers et visées par l'action - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus, restaurés/créés par les espèces visées, après la réalisation des travaux.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	GH2.2.A (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32311P/R « Restauration / Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Busard des roseaux (A081) - Marouette ponctuée (A119) - Blongios nain (A022) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 	
Objet de la mesure	<p>Cette action est <u>l'équivalent de la mesure GH2.2.B pour les milieux forestiers</u> (basée sur la fiche action F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »).</p> <p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la récréation et l'entretien de ripisylves et forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit de maintenir une ripisylve fonctionnelle et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux boisés et riverains des cours d'eau.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des linéaires de ripisylves et forêts alluviales aux abords des cours d'eau, non situés sur des parcelles forestières.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers, syndicats de rivière...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit d'améliorer et entretenir les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces visées par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> <p>Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'une espèce déterminée.</p> <p>Suite à la coupe d'espèces ligneuses non indigènes, il peut être nécessaire de renforcer les secteurs nouvellement ouverts par des plantations d'essences locales et adaptées (lutte contre les plantes invasives). Les essences éligibles à privilégier pour cette mesure sont (liste <u>non fermée</u>, donnée à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>) - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) <p>Dans le cas où le signataire souhaite planter d'autres essences non listées, il s'agira de demander conseils et validation à la structure animatrice au préalable. Au besoin, l'animateur pourra se référer au catalogue des stations forestières.</p>	

	<p>De même que les modalités définies dans l'action GH2.2.B, la plantation ne peut être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50 %. Les modalités possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le taux de couverture est compris entre 10 et 50 % : plantation d'enrichissement - Si le taux de couverture est inférieur à 10 % : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, et lors de plantations en plein, la densité minimale sera de 400 tiges/ha. Les plantations monospécifiques sont à proscrire.</p> <p>Le signataire s'engage à atteindre des taux de survie minimum de 50 % au bout de 5 ans. Le bénéficiaire s'engage à réaliser les regarnies nécessaires pour atteindre ce taux et à maintenir le bourgeon terminal des plants dégagés de la végétation concurrente pendant la durée du contrat. En outre, afin de réduire les risques d'abrutissement, les plants pourront bénéficier d'une protection individuelle.</p> <p>La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m².</p> <p>L'enlèvement et le transfert des produits de coupes vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un réel danger pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé et la période de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée. Il convient par conséquent de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Coupe sélective de bois, o Dessouchage, o Dévitalisation sélective par annellation, o Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation des produits de la coupe), o Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> o Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces d'oiseaux listées précédemment. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Plantation, bouturage, o Dégagements, o Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles lorsque leur accumulation fait obstacle à l'écoulement des eaux et présente un réel danger en termes d'inondation. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblai, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). - Etudes et frais d'expert

	<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Action A32311P et R</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure. - Selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre le gibier. - Contrôle du respect de la période d'intervention. - Atteinte des taux de réussite des plantations. - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 - Suivi sylvicole (densité, essences) et écologique de la ripisylve (espèces d'intérêt communautaire).

Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux habitats forestiers et visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Restauration et entretien des fossés favorables à la biodiversité Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	GH2.3.A (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32312P/R « Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Busard des roseaux (A081) - Marouette ponctuée (A119) - Blongios nain (A022) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 	
Objet de la mesure	<p>Cette action est l'équivalent de la mesure GH2.3.B pour les milieux agricoles (basée sur la fiche action LINEA_06 « Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières »).</p> <p>L'action concerne les investissements pour la restauration et l'entretien des fossés favorables à la biodiversité dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit de maintenir des fossés en bon état et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux riverains des cours d'eau.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des fossés, non situés sur des parcelles forestières ou agricole.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers, syndicats de rivière...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit d'améliorer et entretenir le maillage de fossés et rigoles, permettant d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval. Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces d'intérêt communautaire et jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides.</p> <p>Habituellement, les fossés ou rigoles végétalisés sont maintenus sans entretien spécifique. Toutefois, dans les cas où ils sont entretenus épisodiquement, l'entretien est réalisé selon les modalités les moins coûteuses pour l'exploitant, en particulier, aux dates les plus pratiques, et non les plus favorables à la préservation des espèces. Le montant de l'aide est donc calculé sur la base du temps de travail nécessaire à un entretien des fossés favorable à la biodiversité.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation ou régalaage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur devis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre</u> et le <u>1^{er} mars</u> afin d'éviter la <u>période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Pendant la période d'autorisation des travaux
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Action A32312P et R</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	-
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides et visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	GH2.4 (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32315P « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques »)
Priorité : 2		
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 (Aigrette garzette...) 	
Objet de la mesure	<p>L'action concerne les bras morts et bras annexes des cours d'eau dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit de rétablir la continuité écologique des cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux humides et aquatiques.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des cours d'eau, non situés sur des parcelles forestières ou agricole.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers, syndicats de rivière...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit de restaurer et aménager des annexes hydrauliques qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation du site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation ... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des intervention (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Action A32315P</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	-
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides et visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	<p align="center">Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p align="center">GH4.2.A (Mesure de gestion basée sur les fiches action A32301P «Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage»)</p> <p align="center">Priorité : 2</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) 	
Objet de la mesure	<p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ciblées ci-dessus, et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique de leur habitats.</p> <p>Cette action peut être complétée par une action d'entretien des prairies par pâturage extensif (Cf. Actions GH4.3).</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne des prairies situées sur des parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC). Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Débroussaillage, gyrobroyage</u> <p>L'opération de débroussaillage (et/ou gyrobroyage) correspond à un entretien mécanique avec coupe des jeunes arbustes (et autres ligneux). Ce type d'opération ne consiste pas à éliminer tous les pieds de ligneux. Il est nécessaire de conserver de petits secteurs embroussaillés car ils constituent des zones refuge pour la faune (ces secteurs sont à définir sur le site lors du diagnostic préalable réalisé avant les travaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Tronçonnage et bûcheronnage légers</u> <p>Pour la coupe de petits arbres et arbustes, des travaux complémentaires de tronçonnage et de bûcheronnage sont à réaliser (ils viennent en appoint des travaux de débroussaillage). Ils consistent en des coupes d'arbres, mise en andins et exportation du bois vers des sites appropriés. Des petits tas d'andins peuvent être faits localement sur le site, ce type d'aménagement est favorable aux reptiles.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat) - Débroussaie, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Action A32301P</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	

Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface d'habitats naturels sous contrat - Cartographie des parcelles et surfaces traitées - Dates de passage - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats restaurés en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Etat de conservation des populations d'espèces visées par l'action - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces)
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Entretien par pâturage extensif Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	<p style="text-align: center;">GH4.3.A</p> (Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet basée sur A32303P/R « Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » et « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ») <p style="text-align: center;">Priorité : 2</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) 	
Objet de la mesure	<p>Ces actions ont pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ainsi que la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des zones à vocation pastorale (pelouses, landes...), <u>situés sur des parcelles non agricoles non forestières.</u></p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en proposant une gestion pastorale de ces milieux.</p> <p>Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Dans le cas où cet entretien est réalisé par pâturage, les conditions de ce pâturage sont définies par arrêté préfectoral. En particulier, un chargement minimum à la parcelle peut être défini. Toutefois, les exploitants sont tentés de déclarer une partie de leurs surfaces d'estives ou de parcours comme non exploitées, si bien que ces surfaces ne sont plus soumises aux règles d'entretien minimal des terres.</p> <p>L'objectif de cet engagement unitaire est de s'assurer que l'ensemble des estives, landes ou parcours engagées soient utilisées de manière à lutter contre leur fermeture.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements	A32303P	

rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>A32303R</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<p>A32303P</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>A32303R</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Action A32303P/R</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Existence et tenue du cahier de pâturage pour A32303R
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion et éléments engagés
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : localisation de l'action (cartographie de l'action), Surfaces engagées, Le montant de l'aide, Calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	<p align="center">Entretien des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p align="center">GH5.1.A</p> <p align="center">(Mesure de gestion basée sur la fiche action A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »)</p> <p align="center">Priorité : 2</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Alouette lulu (A246) - Pie-grièche écorcheur (A338) 	
Objet de la mesure	<p>Les haies, vergers, arbres isolés, bosquets constituent des habitats favorables pour de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables et permettent le maintien de corridors boisés utiles à ces espèces et certaines autres espèces animales.</p> <p>L'action propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Cette action est <u>complémentaire de l'action GH5.1.C</u>, basée sur la fiche-action A32306P, <u>relative à la réhabilitation et/ou la plantation</u>.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets, situés sur des parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC) et présentant un attrait pour l'avifaune.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des collectivités, propriétaires, associations de protection de la nature ...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Cette action se traduit par différentes actions d'entretien des haies, alignements d'arbres, bosquets ainsi que les arbres des vergers hautes-tiges (taille, recépage, élagage, éêtage...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Taille de la haie ou alignement d'arbres :</u> <p>La taille doit être légère et est à réaliser de telle sorte à conserver la vigueur des arbres et les cavités nécessaires à la nidification des oiseaux. Une taille sera faite au moins une fois dans les 5 ans suivant la signature du contrat. Pour les haies jeunes, une fauche de la strate herbacée peut être réalisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage :</u> <p>Cette opération est réalisée sur des arbres sains. La coupe doit être propre sans créer de blessures importantes et doit permettre de maintenir les cavités nécessaires à la nidification des oiseaux. La fréquence d'entretien est de 3 ans si cet entretien se justifie.</p> <p>Dans le cas où la strate herbacée est envahie par des arbustes, une opération de débroussaillage est à mettre en place. Ces travaux mécaniques ne doivent pas supprimer l'ensemble des arbustes (support de nidification et réserve alimentaire pour les oiseaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Exportation des rémanents et des produits de coupe :</u> <p>Les produits de coupe seront exportés hors de la zone ouverte et/ou semi-ouverte sur un site approprié (plate-forme de</p>	

	<p>compostage, déchetterie...).</p> <p>Un <u>diagnostic écologique</u> préalable devra être réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé afin de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles), ○ Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée). <p>L'identification de ces secteurs à enjeux ornithologiques devra s'appuyer sur la cartographie d'espèces et habitats d'espèces réalisée dans le cadre de l'élaboration du Docob.</p> <p>En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, - Taille de la haie ou des autres éléments, - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage, - Entretien des arbres têtards, - Exportation des rémanents et des déchets de coupe, - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 15 mars au 1^{er} août</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles par exemple), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Action A32306R</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>

Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des aménagements réalisés <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires/surfaces sous contrat - Dates et nature des interventions - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des populations d'espèces visées par l'action - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Parcelles engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'alignement de haies, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	GH5.1.C (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32306P « Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'alignement de haies, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets»)
Priorité : 2		
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Alouette lulu (A246) - Pie-grièche écorcheur (A338) 	
Objet de la mesure	<p>Les haies, vergers, arbres isolés, bosquets constituent des habitats favorables pour de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables et permettent le maintien de corridors boisés utiles à ces espèces et certaines autres espèces animales.</p> <p>L'action propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. L'action porte sur des éléments déjà existants.</p> <p>Cette action est <u>complémentaire de l'action GH5.1.A</u>, basée sur la fiche-action A32306R, relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action GH5.1.C peut être mise en place la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action GH5.1.A pour assurer son entretien.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets, situés sur des parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC) et présentant un attrait pour l'avifaune.</p>	
Bénéficiaires	<p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des collectivités, propriétaires, associations de protection de la nature ...</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit de réaliser des plantations d'arbres et/ou d'arbustes dans les haies, vergers, arbres isolés et bosquets, afin de renforcer et réhabiliter ces habitats d'espèces favorables aux oiseaux. Dans un second temps, l'entretien de ces milieux s'avère nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) :</u> <p>Les arbres morts tombés au sol seront remplacés par des arbres sains. Les milieux concernés sont les haies, les vergers et les arbres isolés.</p> <p>Des préconisations techniques sont indiquées dans le cas de la restauration des haies :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Arbres de tailles différentes (grands et petits arbustes) ; o Plantation avec un espacement de 1 m à 1,5 m (sur un même rang) ; o Plantation en quinconce avec un espacement d'un mètre ; <p>Pour toutes les plantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La mise en place de protections des plants contre les rongeurs et les cervidés (utilisation de manchon). 	

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Taille de la haie ou alignement d'arbres :</u> La taille doit être légère et est à réaliser de telle sorte à conserver la vigueur des arbres et les cavités nécessaires à la nidification des oiseaux. Pour les haies jeunes, une fauche de la strate herbacée peut être réalisée. Le contrôle des plantations et leur entretien seront faits chaque année durant les 5 années suivant la signature du contrat. - <u>Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage :</u> Cette opération est réalisée sur des arbres sains. La coupe doit être propre sans créer de blessures importantes et doit permettre de maintenir les cavités nécessaires à la nidification des oiseaux. La fréquence d'entretien est de 3 ans si cet entretien se justifie. Dans le cas où la strate herbacée est envahie par des arbustes, une opération de débroussaillage est à mettre en place. Ces travaux mécaniques ne doivent pas supprimer l'ensemble des arbustes (support de nidification et réserve alimentaire pour les oiseaux). - <u>Exportation des rémanents et des produits de coupe :</u> Les produits de coupe seront exportés hors de la zone ouverte et/ou semi-ouverte sur un site approprié (plate-forme de compostage, déchetterie...). - <u>Essences à privilégier lors des plantations :</u> Les essences éligibles à privilégier pour cette mesure sont listées en annexe I du Docob (liste <u>non fermée</u>, donnée à titre indicatif). Dans le cas où le signataire souhaite planter d'autres essences non listées dans l'annexe, il s'agira de demander conseils et validation à la structure animatrice au préalable. Dans tous les cas, il est impératif d'utiliser des essences indigènes et notamment des variétés fruitières locales dans le cas de plantation/réhabilitation de vergers. Par ailleurs, il s'agit de privilégier les arbres hautes-tiges et de favoriser, autant que possible, une diversité d'essences plantées, notamment en ce qui concerne les vergers (le but étant de tendre vers des vergers traditionnels avec des fruits à différents moments de l'année). Dans le cas de plantation/réhabilitation de vergers, les associations locales (par exemple, les « Croqueurs de Pommes ») pourront être associées à la démarche. La structure animatrice sera en charge de les contacter. Un <u>diagnostic écologique parcellaire</u> préalable devra être réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé afin de définir : <ul style="list-style-type: none"> o la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles), o Les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée). L'identification de ces secteurs à enjeux ornithologiques devra s'appuyer sur la cartographie d'espèces et habitats d'espèces réalisée dans le cadre de l'élaboration du Docob. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, - Taille de la haie ou des autres éléments, - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage, - Reconstitution et remplacement des arbres manquant (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés), - Création des arbres têtards, - Exportation des rémanents et des déchets de coupe, - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 15 mars au 1^{er} août</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable, - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles par exemple), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Action A32306P</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des aménagements réalisés <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires/surfaces sous contrat - Dates et nature des interventions - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des populations d'espèces visées par l'action - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Parcelles engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

III.6.3 Les contrats agricoles

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Création/restauration et entretien de mares et plans d'eau Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole	GH2.1.B (Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet LINEA_07 « Restauration et /ou entretien de mares et plans d'eau ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Busard des roseaux (A081) - Marouette ponctuée (A119) - Blongios nain (A022) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 	
Objet de la mesure	<p>Il s'agit de créer ou de restaurer des mares au profit d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à enjeux forts et moyens sur le site, et dépendantes de la présence de zones humides, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des terrains du site Natura 2000 <u>situés sur des parcelles agricoles</u>, et présentant des secteurs où des mares sont en cours de fermeture et/ou des secteurs sur lesquels il serait opportun d'en créer une. Les <u>secteurs prioritairement visés doivent être des secteurs déjà fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire listées précédemment</u> : en priorité les secteurs correspondant à des observations en période de nidification, ainsi que les principales zones de stationnement d'espèces (Cigogne noire notamment) et les secteurs correspondant à des observations en période internuptiale.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physiques ou morales publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de mares (hors parcelles agricoles et forestières) au profit d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux ponctuels permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares visent les populations d'espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares permettant d'augmenter les ressources alimentaires au niveau des zones potentiellement favorables pour ces espèces (Cigogne noire notamment). Cela aura également pour effet d'accroître les capacités d'accueil des zones concernées.</p> <p>La taille minimale des mares concernées par cette action est de 10 m², soit 0,1 are.</p> <p>Lorsque le maintien ou le développement d'un maillage de mares compatible avec une espèce (la Cigogne noire par exemple) est recherchée, il est préconisé de viser un réseau de mares correspondant à <u>une dizaine de mares par hectare</u>, dans les secteurs favorables à l'espèce et déjà fréquentés par elle.</p> <p>La <u>présence d'eau permanente</u> est fortement recommandée dans les mares afin que les amphibiens et les insectes aquatiques faisant partie du régime alimentaire de l'espèce bénéficient d'un habitat qui leur est favorable durant toute l'année.</p>	

	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare considérée ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m² (10 are).</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert - Profilage des berges en pente douce ; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage ; - Débroussaillage et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ; - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole: Action LINEA_07</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle de la surface de la mare - Contrôle du respect de la période d'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface et de mares sous contrat - Nombre et surface de mares créées/restaurées - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers et visées par l'action - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus, restaurés/créés par les espèces visées, après la réalisation des travaux.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>LINEA_07 : montant plafond de 149,00 € / mare ou plan d'eau / an</p> <p>(Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole	GH2.2.C (Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet LINEA_03 « Entretien des ripisylves ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Busard des roseaux (A081) - Marouette ponctuée (A119) - Blongios nain (A022) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 	
Objet de la mesure	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation et l'entretien de ripisylves et forêts alluviales situées <u>en milieu agricole</u>, dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit de maintenir une ripisylve fonctionnelle et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux boisés et riverains des cours d'eau.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des linéaires de ripisylves et forêts alluviales aux abords des cours d'eau, <u>situés sur des parcelles agricoles</u>.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physiques ou morales publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit d'améliorer et entretenir les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces visées par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> <p>Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'une espèce déterminée.</p> <p>Suite à la coupe d'espèces ligneuses non indigènes, il peut être nécessaire de renforcer les secteurs nouvellement ouverts par des plantations d'essences locales et adaptées (lutte contre les plantes invasives). Les essences éligibles à privilégier pour cette mesure sont (liste <u>non fermée</u>, donnée à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>) - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) <p>Dans le cas où le signataire souhaite planter d'autres essences non listées, il s'agira de demander conseils et validation à la structure animatrice au préalable. Au besoin, l'animateur pourra se référer au catalogue des stations forestières.</p> <p>De même que les modalités définies dans l'action GH2.2.B, la plantation ne peut être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50 %. Les modalités possibles sont :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Si le taux de couverture est compris entre 10 et 50 % : plantation d'enrichissement - Si le taux de couverture est inférieur à 10 % : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, et lors de plantations en plein, la densité minimale sera de 400 tiges/ha. Les plantations monospécifiques sont à proscrire.</p> <p>Le signataire s'engage à atteindre des taux de survie minimum de 50 % au bout de 5 ans. Le bénéficiaire s'engage à réaliser les regarnies nécessaires pour atteindre ce taux et à maintenir le bourgeon terminal des plants dégagés de la végétation concurrente pendant la durée du contrat. En outre, afin de réduire les risques d'abrutissement, les plants pourront bénéficier d'une protection individuelle.</p> <p>La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m².</p> <p>L'enlèvement et le transfert des produits de coupes vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un réel danger pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée. Il convient par conséquent de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ». - Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Coupe sélective de bois, o Dévitalisation sélective par annellation, o Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation des produits de la coupe), o Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> o Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Plantation, bouturage, o Dégagements, o Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles lorsque leur accumulation fait obstacle à l'écoulement des eaux et présente un réel danger en termes d'inondation. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblai, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la période de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire (travaux <u>en dehors de la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre</u>) dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact. - Prise en compte des <u>sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire</u> dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeune plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole : Action LINEA_03</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure. - Selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre le gibier. - Contrôle du respect de la période d'intervention. <p>Atteinte des taux de réussite des plantations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 - Suivi sylvicole (densité, essences) et écologique de la ripisylve (espèces d'intérêt communautaire).

Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	LINEA_03 : Montant annuel maximal par mètre linéaire de 1,5 € / ml / an (Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Restauration et entretien des fossés favorables à la biodiversité Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole	GH2.3.B (Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet LINEA_06 « Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Busard des roseaux (A081) - Marouette ponctuée (A119) - Blongios nain (A022) - Rapaces d'intérêt communautaire (Milans, Busards...) - Espèces d'intérêt communautaire et migratrices sur le site Natura 2000 	
Objet de la mesure	<p>Cette action est <u>l'équivalent de la mesure GH2.3.A pour les milieux non agricoles non forestier</u> (basée sur la fiche action A32312P/R Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides »).</p> <p>L'action concerne les investissements pour la restauration et l'entretien des fossés favorables à la biodiversité dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit de maintenir des fossés en bon état et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux riverains des cours d'eau.</p> <p>Cette mesure de gestion comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des fossés, <u>situés sur des parcelles agricoles</u>.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physiques ou morales publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit d'améliorer et entretenir le maillage de fossés et rigoles, permettant d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval. Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces d'intérêt communautaire et jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides.</p> <p>Habituellement, les fossés ou rigoles végétalisés sont maintenus sans entretien spécifique. Toutefois, dans les cas où ils sont entretenus épisodiquement, l'entretien est réalisé selon les modalités les moins coûteuses pour l'exploitant, en particulier, aux dates les plus pratiques, et non les plus favorables à la préservation des espèces. Le montant de l'aide est donc calculé sur la base du temps de travail nécessaire à un entretien des fossés favorable à la biodiversité.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régilage des matériaux - Etudes et frais d'expert 	

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur devis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Pendant la période d'autorisation des travaux
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole : Action LINEA_06</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	-
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides et visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>LINEA_06 : montant plafond de 3,23 € / mL / an</p> <p>(Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	<p align="center">Absence de fertilisation des prairies</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole</p>	<p align="center">GH3.1</p> <p align="center">(Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »)</p> <p align="center">Priorité : 2</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) - Busard cendré (A084) - Busard Saint Martin (A082) 	
Objet de la mesure	<p>Il s'agit d'améliorer l'état de conservation des zones agricoles par l'absence totale d'apports de fertilisants minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage).</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des prairies et habitats remarquables, situés <u>sur des parcelles agricoles</u>.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit d'améliorer et d'augmenter la diversité floristique et de préserver l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides, ...) en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage).</p> <p>La pratique de référence régionale correspond au respect de l'équilibre de la fertilisation azoté, épandus en 2 apports.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence totale de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue 	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	<p>5 ans</p>	
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole : Action HERBE_03</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>	

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de traces de fertilisation
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>HERBE_03 : montant plafond de 148,00 € / ha (adaptation locale à préciser)</p> <p>(Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Maintien ou mise en place d'une bande refuge avec respect d'une période de non intervention Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole	GH3.2 (Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet LINEA_08 « Entretien de bande refuge ») Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) - Busard cendré (A084) - Busard Saint Martin (A082) 	
Objet de la mesure	<p>L'action concerne les investissements pour le maintien et la mise en place d'une bande refuge dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit de maintenir des bandes refuges en respectant une période de non intervention afin de conserver un habitat favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire des milieux agricoles.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des linéaires de bandes refuges, <u>situés sur des parcelles agricoles</u>.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physiques ou morale publique ou privée titulaires de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit d'améliorer et entretenir les bandes refuges permettant de mettre en place des zones de protection pour l'avifaune prairiale (oiseaux et papillons notamment), dont la localisation peut varier chaque année au sein de parcelles exploitées. L'avifaune sauvage s'installe, durant la période printanière et estivale, sur les prairies de fauche. Ces sites d'installations de cette faune spécifique permettent la réalisation de diverses étapes essentielles, telles la nidification, le grossissement des jeunes, la mue, l'alimentation et le repos avant la migration.</p> <p>Le montant de l'aide est calculé sur la base d'une perte totale de production fourragère sur les bandes refuges.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du linéaire de bande refuge pendant la période déterminée : bande de 6 à 9 mètres de large. - Respect de la période de non intervention comprise entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre - Interdiction du déprimage précoce - Déterminer chaque année la localisation des bandes refuges, en lien avec la structure compétente 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact 	

Engagements non rémunérés	-
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole : Action LINEA_08</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la réalisation des interventions pendant la période définie (sur le terrain si la date du contrôle le permet, ou sur la base du cahier d'enregistrement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux agricoles et visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>LINEA_08 : montant plafond de 0,55 € / mL / an</p> <p>(Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	<p style="text-align: center;">Réouverture d'un milieu en déprise</p> <p style="text-align: center;">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole</p>	<p style="text-align: center;">GH4.1</p> <p style="text-align: center;">(Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet OUVERT_01 «Ouverture d'un milieu en déprise»)</p> <p style="text-align: center;">Priorité : 2</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) 	
Objet de la mesure	<p>La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des milieux en déprise, <u>situés sur des parcelles agricoles.</u></p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physiques ou morale publique ou privée titulaires de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit de rouvrir des parcelles abandonnées dans un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes.</p> <p>Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage. Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle déclarée en herbe (prairie permanente ou temporaire, estives, alpages, landes ou parcours) consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Or les surfaces visées par cet engagement unitaire, sont des surfaces habituellement déclarées non exploitées et ne sont donc pas soumises au respect des règles d'entretien minimal des terres. L'objectif de l'engagement est précisément de les réintroduire dans l'assolement de leur exploitation.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial. - Enregistrement de l'ensemble des intervention sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils - Mise en oeuvre du programme de travaux d'ouverture - Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} avril afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact 	

Engagements non rémunérés	- Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole : Action OUVERT_01</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>OUVERT_01 : montant plafond de 237,00 € / ha</p> <p>(Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole	<p align="center">GH4.2.B</p> <p align="center">(Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet OUVERT_02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables »)</p> <p align="center">Priorité : 2</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) 	
Objet de la mesure	<p>L'action concerne les zones où le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu, un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des prairies et habitats remarquables, <u>situés sur des parcelles agricoles</u>.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physiques ou morale publique ou privée titulaires de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Il s'agit d'éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Il vise aussi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.</p> <p>Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage. Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle déclarée en herbe (prairie permanente ou temporaire, estives, alpages, landes ou parcours) consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Toutefois, ces règles d'entretien minimal ne permettent pas de garantir une lutte efficace contre la fermeture de milieux particulièrement soumis à l'embroussaillage ou constitués d'une mosaïque de strates végétales dont l'équilibre doit être maintenu par un effort d'entretien supplémentaire.</p> <p>Ainsi, cet engagement unitaire vise à éviter le développement des surfaces déclarées comme non exploitées au sein des espaces de landes, estives ou parcours, voire à réduire ces surfaces. Le montant de l'aide est ainsi calculé au-delà des règles d'entretien minimal dans le cadre de la conditionnalité.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des intervention sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : Périodicité, méthode définie autorisée - Respect de la période d'intervention autorisée 	

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} avril afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux</u> - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Engagements non rémunérés	/
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole : Action OUVERT_02</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>OUVERT_02 : montant plafond de 95,00 € / ha</p> <p>(Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Entretien par pâturage extensif Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole	<b style="text-align: center;">GH4.3.B (Mesure de gestion basée sur la fiche action en projet HERBE_09 « Gestion pastorale ») <b style="text-align: center;">Priorité : 2
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) 	
Objet de la mesure	L'action a pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des pelouses et landes, en se basant sur un plan de gestion pastoral.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des zones à vocation pastorale (pelouses, landes...), <u>situés sur des parcelles agricoles</u> .	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physiques ou morale publique ou privée titulaires de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zone soumises à une forte dynamique.</p> <p>Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Dans le cas où cet entretien est réalisé par pâturage, les conditions de ce pâturage sont définies par arrêté préfectoral. En particulier, un chargement minimum à la parcelle peut être défini. Toutefois, les exploitants sont tentés de déclarer une partie de leurs surfaces d'estives ou de parcours comme non exploitées, si bien que ces surfaces ne sont plus soumises aux règles d'entretien minimal des terres.</p> <p>L'objectif de cet engagement unitaire est de s'assurer que l'ensemble des estives, landes ou parcours engagées soient utilisées de manière à lutter contre leur fermeture.</p> <p>Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion pastoral avec un déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité pastorale et des conditions spécifiques de pâturage lorsque des espèces remarquables sont présentes sur tout ou partie de cette unité pastorale.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale Ce plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations : <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de 	

	<p>l'unité1, consommation complète du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces préconisations peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé. - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés), - Installation/déplacement éventuel des points d'eau, - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité. - Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole : Action HERBE_09</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (Ministère de l'Agriculture) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	- Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion et éléments engagés
Indicateurs d'évaluation	- Evolution et état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire visées par cette action
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>HERBE_09 : montant annuel maximal de 56,58 € / ha</p> <p>(Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <p>localisation de l'action (cartographie de l'action), Surfaces engagées, Le montant de l'aide, Calendrier de mise en œuvre.</p>

Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »	Entretien des haies, des arbres isolés, des bosquets Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole	<p style="text-align: center;">GH5.1.B</p> <p>(Mesure de gestion basée sur les fiches actions en projet LINEA_01 « Entretien de haies », LINEA_02 « entretien d'arbres isolés ou en alignements », LINEA_04 « Entretien de bosquets » et LINEA_09 « maintien des Infrastructures agro-écologiques »)</p> <p style="text-align: center;">Priorité : 2</p>
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Alouette lulu (A246) - Pie-grièche écorcheur (A338) 	
Objet de la mesure	<p>Les haies, arbres isolés, bosquets constituent des habitats favorables pour de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables et permettent le maintien de corridors boisés utiles à ces espèces et certaines autres espèces animales.</p> <p>L'action propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de maintien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des haies, des vergers, des arbres isolés, des bosquets, situés sur des parcelles agricoles (déclarées à la PAC) et présentant un attrait pour l'avifaune.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toutes les personnes physiques ou morale publique ou privée titulaires de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Les infrastructures écologiques sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Elles jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau. Habituellement, elles sont maintenues sans entretien spécifique. Toutefois, dans les cas où elles sont entretenues épisodiquement, une taille est réalisée selon les modalités les moins coûteuses pour l'exploitant, pour permettre le passage sur les parcelles cultivées attenantes. En particulier, elles sont taillées aux dates les plus pratiques, et non les plus favorables à la préservation des espèces, avec du matériel permettant une taille rapide (de type gyrobroyeur) au détriment de la bonne conservation des arbres.</p> <p>Le plan de gestion de chaque type d'arbre éligibles précisera les modalités d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type de taille à réaliser, - le nombre de tailles à effectuer, - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre les mois de décembre et février. - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches. <p>Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à une taille des arbres, selon des modalités favorable à la biodiversité.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en oeuvre du plan de gestion : Respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis - Le cas échéant, si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils 	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres et/ou alignements d'arbres engagés - Réalisation de l'entretien pendant la période définie - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole : Action LINEA_01, LINEA_02, LINEA_04 et LINEA_09</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires/surfaces sous contrat - Dates et nature des interventions - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des populations d'espèces visées par l'action - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>LINEA_01 : montant plafond de 0,91 € / mètre linéaire / an</p> <p>LINEA_02 : montant plafond de 20,00 € / arbre / an</p> <p>LINEA_04 : montant plafond de 365,00 € / ha / an</p> <p>LINEA_09 : montant plafond de 40,00 € / ha / an</p> <p>(Données de mai 2014 - Financement en fonction des données finales de la PAC 2014-2020)</p>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Parcelles engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

IV. Proposition pour la modification du Formulaire Standard de Données

A la lumière des résultats du diagnostic écologique réalisé sur le site Natura 2000 et des consultations menées dans le cadre du diagnostic socio-économique, il convient de proposer une actualisation du Formulaire Standard de Données (FSD) initial.

Concernant les espèces nicheuses, il est proposé d'**ajouter** au FSD de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » **quatre espèces** d'oiseaux d'intérêt communautaire qui sont nicheuses probable ou certaine :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), code Natura 2000 : A072 - nicheur certain
- le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), code Natura 2000 : A215 - nicheur certain
- le Busard cendré (*Circus pygargus*), code Natura 2000 : A084 - nicheur probable en 2013, espèce au bord de l'extinction sur la ZPS
- le Busard des Roseaux (*Circus aeruginosus*), code Natura 2000 : A081 - nicheur certain en 2013

De plus, il est proposé de **retirer une espèce** nicheuse d'intérêt communautaire du FSD qui n'a pas été observée depuis au moins 50 ans sur le site : la Gélinoite des bois.

Plusieurs espèces du FSD n'ont pas été contactées en 2013 mais elles n'ont pas forcément disparu. Il est donc proposé pour le moment de les signaler comme absente du site. En effet, la Chouette de Tengmalm ou le Blongios nain sont des espèces dites « discrètes ». Il est tout à fait possible que ces dernières soient présentes au sein de la ZPS, mais n'aient pas été contactées lors des différentes prospections. Pour ce qui est de l'Œdicnème criard, cette espèce est *a priori* plutôt de passage que nicheuse sur la ZPS, en lien avec les secteurs agricoles présents à la limite de la ZPS. Ces **trois espèces** doivent faire l'objet de recherches approfondies dans les prochaines années de manière à confirmer ou infirmer leur présence.

Remarque : Les inventaires complémentaires et les suivis définis dans le programme d'actions du Docob permettront de préciser les densités de populations d'espèces et d'évaluer l'état de conservation des espèces inscrites au FSD et de leurs habitats. Une mise à jour du FSD sera réalisée à l'issue de ces inventaires et suivis durant l'animation du site.

V. Annexes

Annexe 1. Liste des espèces à favoriser lors de la plantation de haies

Sources : Plaquette « Aménagement de haies au vignoble » rédigée par le CIVC et « Liste des espèces arbustives et arborescentes éligibles au dispositif d'aide du Conseil régional de Champagne-Ardenne en fonction des trois types de substrat » par la région Champagne-Ardenne (Mise à jour le 29-11-2010 d'après les recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne)

Espèces	Caractéristiques et remarques	Sur substratum crayeux	Sur substratum marneux	Sur substratum limoneux à argileux	Remarques	Sources
ARBRISSEAUX						
Camérisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>)	arbrisseau de 1 à 2 m	x				CR
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m	x	x	x	à éviter ou réserver aux zones peu sensibles aux tordeuses (CIVC)	CR, CIVC
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m	x	x			CR, CIVC
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m	x	x	x		CR, CIVC
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m	x	x	x		CR
Eglantier / Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>)	arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant	x	x	x		CR, CIVC
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	arbuste ou petit arbre de 2 à 10 m		x			CR
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	arbrisseau de 0,3 à 3 m	x	x	x	à éviter ou réserver aux zones peu sensibles aux tordeuses (CIVC)	CR, CIVC
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m	x	x	x	à éviter ou réserver aux zones peu sensibles aux tordeuses (CIVC)	CR, CIVC
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m	x	x	x	à éviter ou réserver aux zones peu sensibles aux tordeuses (CIVC)	CR, CIVC

ESPECES ARBUSTIVES						
Cerisier de Sainte Lucie (Prunus mahaleb)	arbrisseau ou arbuste de 4 à 12 m	x	x			CR
Cytise (Laburnum anagyroides)	arbuste de 5 à 10 m	x				CR, CIVC
Saule marsault (Salix caprea)	arbuste ou petit arbre de 3 à 12 m	x	x			CR, CIVC
Bourdaine (Frangula alnus)	arbuste de 1 à 5 m			x		CR, CIVC
Erable champêtre (Acer campestre)	petit arbre de 12 à 15 m			x		CR
Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)	arbuste ou petit arbre de 2 à 6 m			x		CR, CIVC
Poirier commun (Pyrus pyraster)	arbuste ou petit arbre de 8 à 20 m			x		CR
Pommier sauvage (Malus sylvestris)	arbuste ou petit arbre de 6 à 10 m			x		CR
Sureau noir (Sambucus nigra)	arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales			x		CR, CIVC
ARBRES DE HAUT JET						
Alisier blanc (Sorbus aria)	arbre de 3 à 20 m	x	x			CR, CIVC
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	arbre de 20 à 25 m	x	x	x		CR
Charme (Carpinus betulus)	arbre de 10 à 25 m	x	x	x		CR, CIVC
Chêne pédonculé (Quercus robur)	arbre de 20 à 35 m		x	x		CR, CIVC
Chêne sessile (Quercus petraea)	arbre de 20 à 40 m	x		x		CR, CIVC
Erable champêtre (Acer campestre)	petit arbre de 12 à 15 m	x				CR, CIVC
Frêne commun (Fraxinus excelsior)	arbre de 20 à 30 m	x	x	x		CR, CIVC
Hêtre (Fagus sylvatica)	arbre de 30 à 40 m	x				CR, CIVC
Merisier (Prunus avium)	arbre de 15 à 25 m	x	x	x		CR
Orme des montagnes (Ulmus glabra)	arbre de 25 à 30 m			x	Remarque : la plantation de cette espèce peut être préconisée principalement en Haute-Marne et dans le nord des Ardennes.	CR

Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	petit arbre de 5 à 25 m			x	Remarque : plantation en vallées et en bocage humide	CR
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	arbre de 20 à 30 m			x		CR
Espèces présentes sporadiquement au sein des boisements et ne faisant pas partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques. Recommandation : implantation envisageable avec de faibles effectifs						
Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)	arbre ubiquiste	x				CR
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	arbre ubiquiste	x	x		Remarque : l'Erable sycomore possède une certaine capacité de dispersion, il faut donc éviter son implantation à proximité d'espaces naturels à enjeux où il est susceptible de s'implanter.	CR
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales	x	x			CR, CIVC
Espèces présentes au sein des boisements ; Recommandation : espèce présentant une croissance importante et générant de nombreux rejets de souche nécessitant un entretien régulier dans le contexte d'une implantation au sein d'une haie.						
Tremble (<i>Populus tremula</i>)	arbre de 15 à 20 m	x	x	x		CR
Espèces contribuant à l'identité paysagère des boisements de Champagne crayeuse mais ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques. Recommandation: implantation envisageable avec de faibles effectifs						
Pin noir d'Autriche (<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>Nigra</i>)	arbre de 25 à 35 m de haut	x				CR
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)	arbuste ou petit arbre de 6 à 10 m	x				CR
Espèce présente sporadiquement au sein d'espaces naturels de Champagne crayeuse et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques. Remarque : espèce généralement plantée à proximité des villages, des chemins et des routes.						
Noyer (<i>Juglans regia</i>)	petit arbre de 10 à 25 m	x			Espèce naturalisée originaire des Balkans, plantée depuis l'époque gallo-romaine et cultivée un peu partout	CR, CIVC
Espèces faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques dont l'intégration dans la liste des espèces arbustives susceptibles d'être implantées au sein des haies est à apprécier.						
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	arbre de 10 à 20 m ; En Champagne crayeuse : espèce thermophile, xérophile à	x			Recommandation : espèce dont l'implantation est à éviter compte tenu du risque important de non reprise des plans.	CR

	mésophile					
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	arbre de 20 à 25 m	x			En Champagne crayeuse : espèce présentant une adaptation particulière lui permettant de se développer hors des vallées sur des substrats crayeux	CR
Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)	arbuste de 1 à 5 m	x			En Champagne crayeuse : écotype xérophile sur matériaux carbonatés	CR
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	arbre de 20 à 30 m	x			En Champagne crayeuse : espèce présentant une adaptation particulière lui permettant de se développer sur des substrats crayeux	CR
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	arbre de 30 à 40 m ; En Champagne crayeuse : statut d'indigénat à préciser.	x			Recommandation: implantation envisageable avec de faibles effets et tenant compte des risques de chablis	CR
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllus</i>)	arbre de 20 à 35 m	x			En Champagne crayeuse : espèce neutrocalcicole, individus spontanés observés principalement au sein de Chênaies pubescentes.	CR
Espèces faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques dont l'implantation nécessite une autorisation administrative.						
Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)	arbrisseau ou arbuste de 4 à 10 m	x			Espèce sensible au feu bactérien	CR, CIVC
Epine vinette (<i>Berberis vulgaris</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m	x			Hôte intermédiaire de la Rouille du blé (<i>Puccinia tritici</i>)	CR
Dans le cadre de l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien : une demande d'autorisation de plantation d'aubépine par dérogation peut être obtenue auprès du ministère en charge de l'agriculture. Demande de formulaire à retirer au Service Régional de la Protection des végétaux SRPV.						
Espèces faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques actuellement écartées. Application d'un principe de précaution vis-à-vis de l'introduction de variétés ornementales qui serait de nature à remettre en cause l'intégrité et le maintien des rares individus présents localement.						
Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)	arbre de 10 à 20 m	x				CR
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	arbuste ou arbrisseau de 2 à 6 m	x				CR
Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	arbre de 5 à 20 m	x				CR

Annexe 2. Liste des espèces végétales invasives en Champagne-Ardenne

Source : Liste hiérarchisée des espèces végétales invasives en Champagne-Ardenne. Version décembre 2010 / MNHN-CBNBP

La liste provisoire cible 53 espèces végétales exogènes ordonnées selon l'impact environnemental qu'elles occasionnent : Espèce invasive avérée (A), Espèce invasive potentielle (P), Espèce en observation (O). L'élaboration de la liste provisoire s'appuie sur les données issues de la base FLORA du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (www.cbnbp.fr), sur la répartition connue des espèces invasives avérées dans les régions limitrophes, et sur les textes et documents bibliographiques faisant référence (Muller et al., 2004 ; FCBN, 2010).

TAXON	NOM VERNACULAIRE	Champagne-Ardenne	Statut	Origine géographique	Milieux aquatiques	Milieux riverains - zones humides	Milieux prairiaux	Pelouses et landes sèches	Milieux forestiers	Cultures	Milieux anthropiques
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'Armoise	P*	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	A*	Naturalisé	Caucase							
<i>Acer negundo</i> L.	Erable frêne	A	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante ; Faux-vernis du Japon	A	Naturalisé	Asie orientale de la Chine à l'Australie							
Groupe des <i>Aster</i> américains (<i>Aster lanceolatus</i> , <i>A. novi-belgii</i> , <i>A. novi-angliae</i> , <i>A. x salignus</i>)	Aster lancéolé, de Virginie, de la Nouvelle-Angleterre, à feuilles de Saule	A	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	A	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre à papillon	A	Naturalisé (Planté/Cultivé)	Chine							
<i>Bunias orientalis</i> L.	Bunias d'Orient	A	Naturalisé	Sud-Europe							
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	(BRYOPHYTE)	A	Naturalisé	Océanie							
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée du Canada	A	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée à feuilles étroites	A	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya	A	Naturalisé	Asie centrale (Cachemire au Népal)							
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule	A	Naturalisé	Amérique							
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	A	Naturalisé	Asie orientale							
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline	A	Naturalisé	Asie orientale							
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	A	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Solidage glabre	A	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	P	Naturalisé	Amérique							
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense	P	Accidentel	Amérique du Sud							
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Vergerette annuelle	P	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Galega officinalis</i> L.	Sainfoin d'Espagne	P	Naturalisé	Europe							
<i>Glyceria striata</i> L.	Glycérie striée	P	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Impatience de Balfour	P	Naturalisé (Planté/Cultivé)	Asie centrale (Himalaya)							
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P	Naturalisé	Asie							
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet et <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie à grandes fleurs et Jussie faux-pourpier	P	A confirmer	Amérique Centrale							
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	P	Planté/Cultivé	Amérique du Sud							
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch groupe	Vigne-vierge	P	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach	Noyer du Caucase	P	Naturalisé (Planté/Cultivé)	Moyen-Orient, Caucase							
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtk & Chrtkova	Renouée de bohème	P	Naturalisé	Asie orientale							
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac hérissé	P	Subspontané (Planté/Cultivé)	Amérique du Nord							
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	P	Naturalisé	Afrique du Sud							
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie	O	Naturalisé	Cosmopolite							
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada	O	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra	O	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotonéaster horizontale	O	Naturalisé (Planté/Cultivé)	Asie							
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms	O	Absent	Australie, Nouvelle-Zélande							
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour	O	Subspontané	Amérique du Nord							
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	O	Absent	Amérique du Nord							
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand lagarosiphon	O	A confirmer	Afrique							
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun	O	Subspontané (Planté/Cultivé)	Europe							
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonia faux-houx	O	Subspontané (Planté/Cultivé)	Amérique du Nord							
<i>Phyllostachys</i> spp.	Bambou	O	Subspontané (Planté/Cultivé)	Asie orientale							
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	O	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Polygonum polystachyum</i> C.F.W.Meissn.	Renouée à épis nombreux	O	Accidentel	Afghanistan							
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier tardif	O	Absent	Amérique du Nord							
<i>Scirpus atrovirens</i> Willd.	Scirpe noirâtre	O	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Spiraea</i> spp.	Spirées	O	Naturalisé	Amérique du Nord							
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake	Symphorine à fruits blancs	O	Subspontané (Planté/Cultivé)	Amérique du Nord							

Espèce exotique : A = invasive avérée

P = invasive potentielle

O = en observation

* = posant des problèmes de santé publique

